

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation

du Plan Particulier d'Intervention du Lac Réservoir Marne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne

préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 21 février 2002 relatif à l'information des populations pris en application du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- VU l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'organisation des opérations de secours visant à faire face aux risques présentés par le lac réservoir Marne, objet du plan annexé au présent arrêté, et intitulé "Plan Particulier d'Intervention du lac réservoir Marne" reçoit mon approbation. Il annule et remplace le plan particulier d'intervention des barrages-réservoirs Marne, Seine et Aube édité en 1997.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, MM. Les sous-préfets d'Epervan et Reims, M. le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, M. le directeur régional de la S.N.C.F., M. le directeur d'exploitation de la S.A.N.E.F., M. le directeur d'E.D.F.-G.D.F. services Reims-Champagne, M. le directeur d'E.D.F.-G.D.F. services Champagne-sud, M. le directeur régional de France Télécom, M. le directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Marne, M. le directeur départemental de l'Équipement de la Marne, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le Chef de la cellule informatique et transmissions, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le

Dominique DUBOIS

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
1 - GENERALITES	
SOMMAIRE	11
1.1. – GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS ET SIGLES	12
1.2. – DIFFUSION DU PLAN	13
1.3. – MISE A JOUR DU PLAN	16
2 – PRESENTATION DE L'OUVRAGE (description du lac-réservoir)	
SOMMAIRE	17
2.1 – IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DE L'OUVRAGE	18
2.2. - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BARRAGE	18
2.2.-1 – EPOQUE ET RESPONSABLES DE LA CONSTRUCTION	18
2.2.-2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE	18
2.2.-3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA RETENUE	19
2.3 – ENVIRONNEMENT GEOLOGIQUE	19
2.3.-1 – NATURE DES TERRAINS	19
2.3.-2 – SISMICITE	19
2.3.-3 - EFFONDREMENT DE TERRAIN DANS LA RETENUE	20
2.4 – ENVIRONNEMENT HYDRAULIQUE	20
2.4-1 – REGIME DE LA MARNE ET DE LA BLAISE	20
2.4-2 – OUVRAGES DE PRISE D'EAU	20
2.4-3 – OUVRAGES DE RESTITUTION DES EAUX	20
A) Vidange en Marne	20
B) Vidange en Blaise	21
C) Vidange en Droyes	21
D) Vidange du canal d'amenée Marne	21
2.4-4 - PRINCIPE DE L'EXPLOITATION DU RESERVOIR	21

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
2.4-5 - DEFINITION DE LA COTE DE DANGER DE L'OUVRAGE	22
2.5 – SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE	22
2.5-1 – DISPOSITIFS EN PLACE ET FREQUENCE DES MESURES	22
2.5-2 – ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS	22
2.5-3 – COMPORTEMENT DE L'OUVRAGE DEPUIS SA MISE EN EAU	22
2.6 – INTERET DE L'OUVRAGE	23
2.6-1 – PROPRIETAIRE ET RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION	23
2.6-2 – ROLE ET UTILITE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	23
2.6.-3 – ASPECTS TOURISTIQUES	23
3 – APPLICATION DU PLAN	
SOMMAIRE	24
3.1. – DISPOSITIFS D'ALERTE	26
3.1-1 – SIRENES	26
3.1-2 - SYSTEME D'ALERTE AUTOMATISE	26
3.1-3 – ALERTE AUX AUTORITES	26
3.1-4 – ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ALERTE	27
3.1.4-1 – ENTRETIEN EN TEMPS NORMAL	27
3.1.4-2 – ENTRETIEN EN PERIODE DE VIGILANCE RENFORCEE OU D'ALERTE	27
3.1.-5 – ESSAIS DES DISPOSITIFS D'ALERTE	27
3.1.5-1 – ESSAIS MENSUELS	27
3.1.5-2 – ESSAIS TRIMESTRIELS	27
3.1.5-3 – PERIODE DE « VIGILANCE RENFORCEE »	27
3.1.5-4 – REGISTRE D'ALERTE	27
3.1-6 – PLAN D'ALERTE	28
3.2. – ALERTE	29
3.2.-1 – ALERTE PAR L'EXPLOITANT	29
3.2.1.-1 - LE LOCAL DE SURVEILLANCE	29

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
3.2.1.-2 - MOYENS DE TRANSMISSION ENTRE LA PERSONNE PHYSIQUE ET LE LOCAL DE SURVEILLANCE	29
3.2.1.-3 - ALERTE AUX AUTORITES	29
1 ^{er} cas : vigilance renforcée	29
2 ^{ème} cas : préoccupations sérieuses	29
3 ^{ème} cas : péril imminent	30
3.2.1.-4 - ALERTE AUX POPULATIONS DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE	30
3.2.-2 - ALERTE PAR LES AUTORITES	30
3.2.2-1 - S.D.S.I.C.	30
3.2.2-2 - S.I.R.A.C.E.D.P.C.	30
1 ^{er} cas : vigilance renforcée	30
2 ^{ème} cas : Préoccupations sérieuses	30
3 ^{ème} cas : Péril imminent	31
3.2.2-3 - GENDARMERIE	31
3.2.2.-4 - SCHEMAS D'ALERTE	32
A - Vigilance renforcée ou préoccupations sérieuses - Digue de Giffaumont	32
B - Vigilance renforcée ou préoccupations sérieuses - Digue des Grandes Côtes	33
C - Péril imminent	34
3.2-3 - FIN D'ALERTE	35
3.2.3-1 - MODALITES	35
A - Vigilance renforcée, préoccupations sérieuses et danger imminent	35
B - Rupture constatée	35
3.2.3-2 - CONDUITE A TENIR	35
3.3. - ORGANISATION DES STRUCTURES DE GESTION DE CRISE	36
3.3.-1 - LE C.O.D.	36
3.3.-2 - LES PC OPERATIONNELS	36
3.4. - COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC	37
3.4.-1 - COMMUNICATION EXTERNE	37
3.4.-2 - COMMUNICATION INTERNE	37
3.5. - RETOUR A LA NORMALE ET GESTION DES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT	38

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
3.6. - ORGANISATION D'EXERCICES	38
4 - RUPTURE DE LA DIGUE DE GIFFAUMONT	
SOMMAIRE	39
4.1 - CONSEQUENCES DE LA RUPTURE	41
4.1-1 - DEPARTEMENT DE LA MARNE	41
4.1.1-1 - COMMUNE CONCERNEE DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE	41
4.1.1-2 - COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE	41
A - Onde secondaire (délai d'arrivée entre 1 h et 11 h 45)	41
B - Onde principale (délai d'arrivée entre 27 h 45 et 33 h 45)	42
4.1.1-3 - NOMBRE D'HABITANTS SINISTRES	43
A - Arrondissement de Vitry-le-François	43
B - Arrondissement d'Epernay	43
C - Arrondissement de Châlons-en-Champagne	44
4.1.1-4 - CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	44
A - Réseau routier et autoroutier	44
B - Réseau ferroviaire	44
4.1.1-5 - CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS	45
A - Industries à risque	45
B - Etablissements sanitaires	45
C - Moyens de secours	45
D - Equipements touristiques	45
E - Etablissements recevant du public	45
4.1-2 - DEPARTEMENT DE L'AUBE	45
4.1.2-1 - COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 2 h et 46 h)	46
4.1-3 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	47
4.1.3-1 - COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 0 h 35 et 3 h)	47
4.1.3-2 - NOMBRE D'HABITANTS A EVACUER	47
4.1.3-3 - CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	48
4.1.3-4 - CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS	48
A - Equipements touristiques	48
B - Etablissements recevant du public	48
4.1-4 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE	48
4.1.4-1 - COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 42 h 45 et 62 h)	48
4.1.4-2 - NOMBRE D'HABITANTS SINISTRES	49
4.1.4-3 - CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	49
A - Réseaux routier et autoroutier	49
B - Réseau ferroviaire	50
4.1.4-4 - CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS	50
4.1-5 - DEPARTEMENT DE L'YONNE	50

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
4.2 – AXES D'EVACUATION ET ZONES D'ACCUEIL DES SINISTRES	51
4.2-1 – DEPARTEMENT DE LA MARNE	51
4.2.1-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES	51
A – Arrondissement de Vitry-le-François	51
B – Arrondissement de Châlons-en-Champagne	51
C – Arrondissement d'Épernay	52
4.2.1.2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER	52
A – Arrondissement de Vitry-le-François	52
B – Arrondissement de Châlons-en-Champagne	53
C – Arrondissement d'Épernay	53
4.2-2 – DEPARTEMENT DE L'AUBE	54
4.2-3 – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	54
4.2.3-1 – COMMUNE CAPABLE D'HEBERGER SES PROPRES SINISTRES	54
4.2.3-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER	54
4.2-4 – DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE	54
4.2.4-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES	55
4.2.4-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER	55
4.2-5 – DEPARTEMENT DE L'YONNE	56
4.2-6 – FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL	56
5 – RUPTURE DE LA DIGUE DES GRANDES COTES	
SOMMAIRE	57
5.1 – CONSEQUENCES DE LA RUPTURE	58
5.1-1 – COMMUNE CONCERNEE DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE	58
5.1-2 – COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE	58
5.1.2-1 – ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS	58
5.1.2-2 – ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE	59
5.1.2-3 – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY	59

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
5.1-3 – NOMBRE DE SINISTRES	60
5.1.3-1 – ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS	60
5.1.3-2 – ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE	60
5.1.3-3 – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY	61
5.1-4 – CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	62
5.1.4-1 – RESEAUX ROUTIER ET AUTOROUTIER	62
5.1.4-2 – RESEAU FERROVIAIRE	62
5.1-5 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS	62
5.1.5-1 – INDUSTRIES A RISQUE	62
5.1.5-2 – ETABLISSEMENTS SANITAIRES	62
5.1.5-3 – MOYENS DE SECOURS	62
5.1.5-4 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	62
5.1.5-5 – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	62
5.1.5-6 – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	63
5.2 – ACCUEIL DES SINISTRES ET AXES D'EVACUATION	64
5.2-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES	64
5.2.1-1 – ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS	64
5.2.1-2 – ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	64
5.2.1-3 – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY	64
5.2-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER	65
5.2.2-1 – ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS	65
5.2.2-2 – ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	66
5.2.2-3 – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY	67
5.2-3 – FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL	67
6 – ANNEXES	
SOMMAIRE	69
6.1 – CARTE D'IMPLANTATION DES SIRENES	71
6.2 – TRACE DES ONDES	72
6.2-1 – ONDE DUE A LA RUPTURE DE LA DIGUE DE GIFFAUMONT	72

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
6.2-2 – ONDE DUE A LA RUPTURE DE LA DIGUE DES GRANDES COTES	73
6.3 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DELAIS D'ARRIVEE DES ONDES	74
6.3-1 – COMMUNES CONCERNEES PAR LA RUPTURE DE LA DIGUE DE GIFFAUMONT	74
6.3-2 – COMMUNES CONCERNEES PAR LA RUPTURE DE LA DIGUE DES GRANDES COTES	78
6.4 – ROUTES ET VOIES FERREES INONDEES RECAPITULEES PAR COMMUNES	80
6.4-1 – DIGUE DE GIFFAUMONT	80
A – ONDE SECONDAIRE	80
B – ONDE PRINCIPALE	81
6.4-2 – DIGUE DES GRANDES COTES	82
6.5 – COMMUNES CENTRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE	84
6.6 – FICHES D'ACTION REFLEXE	86
6.6-1 – CABINET DU PREFET	87
6.6-2 – S.I.R.A.C.E.D.P.C.	88
6.6-3 – S.D.S.I.C.	89
6.6-4 – D.D.S.I.S.	90
6.6-5. – D.D.A.S.S.	91
6.6-6 – D.D.S.P.	92
6.6-7 – GENDARMERIE	93
6.6-8 – D.D.E.	94
6.6-9 – D.D.A.F.	95
6.6-10 – SERVICES VETERINAIRES	96
6.6-11 – METEO FRANCE	97
6.6-12 – S.N.C.F.	98

DESIGNATION DES RUBRIQUES	N° des pages
6.6-13 - SERVICES DE LA NAVIGATION	99
6.6.-14 -I.I.B.R.B.S.	100
6.7 – REPERTOIRE TELEPHONIQUE	101
6.7-1 – DEPARTEMENT DE LA MARNE	101
6.7-2 – DEPARTEMENTS VOISINS	102
6.7-3 – ADMINISTRATIONS CENTRALES	102

1- GENERALITES

SOMMAIRE

1.1. - GLOSSAIRE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

1.2. – DIFFUSION DU PLAN

1.3. – MISE A JOUR DU PLAN

1.1. – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABREVIATIONS ET SIGLES	SIGNIFICATION
A.D.P.C.	- Association Départementale de Protection Civile
A.D.R.A.S.E.C.	- Association Départementale des RADIO-transmetteurs au Service de la Sécurité Civile
C.O.D.	- Cellule Opérationnelle Départementale
C.O.G.I.C.	- Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
C.O.Z.	- Centre Opérationnel de Zone
C.R.F.	- Croix Rouge Française
D.D.A.F.	- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S.	- Directrice ou Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.E.	- Directrice ou Direction Départementale de l'Équipement
D.D.S.V.	- Directeur ou Direction Départementale des Services Vétérinaires
D.D.S.I.S.	- Directeur ou Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.I.R.E.N.	- Directeur ou Direction Régionale de l'Environnement
D.M.D.	- Délégué Militaire Départemental
D.R.A.F.	- Directeur ou Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
D.R.I.R.E.	- Directeur ou Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
D.D.S.C.	- Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire)
I.I.B.R.B.S.	- Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine
M.A.S.C.	- Mission d'Appui en Situation de Crise
ORSEC	- ORganisation des SECours
P.C.	- Poste de Commandement
P.C.O.	- Poste de Commandement Opérationnel
P.P.I.	- Plan Particulier d'Intervention
S.A.M.U.	- Service d'Aide Médicale Urgente
S.D.S.I.C.	- Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
S.I.A.C.E.D.P.C.	- Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
S.I.R.A.C.E.D.P.C.	- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

1.2. – DIFFUSION DU PLAN

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
1 – MINISTÈRES	
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire	
. sous-direction de la gestion des risques :	
- Bureau de l'Analyse et de la Préparation aux Crises (B.A.P.C.)	2
2 – CORPS PREFECTORAL	
- Préfecture de la zone de défense Est, préfet de la région Lorraine et du département de la Moselle	
. état-major zonal de la sécurité civile – COZ	1
. S.I.R.A.C.E.D.P.C.	1
- Préfecture du département de l'Aube – S.I.A.C.E.D.P.C.	1
- Préfecture du département de la Haute-Marne – S.I.A.C.E.D.P.C.	1
- Préfecture du département de la Seine-et-Marne – S.I.A.C.E.D.P.C.	1
- Préfecture du département de l'Yonne – S.I.A.C.E.D.P.C.	1
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales	1
- M. le directeur de Cabinet – secrétariat	1
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Reims	1
- Sous-préfecture de l'arrondissement d'Epemay	1
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Vitry-le-François	1
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Sainte-Menehould	1
3 – ELUS	
- M. le président du Conseil Régional	1
- M. le président du Conseil Général	1
- M. le président de l'union amicale des maires	1
- Mmes et MM. les maires :	
. des communes à évacuer :	1
. des communes situées en limite de l'onde :	1
. des communes retenues comme centres d'hébergement :	1

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
4 – EXPLOITATION DES BARRAGES	
- Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine	1
- M. le chef de la circonscription Marne et Blaise à Eclaron	1
5 – CONTRÔLE DES BARRAGES	
- Direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne	1
6 – AUTORITÉS JUDICIAIRES	
- M. le procureur général près la cour d'appel de Reims	1
- M. le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Reims	
- M. le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne	1
7 – COMMANDEMENT MILITAIRE	
- M. l'officier général de la zone de défense Est	1
- M. le délégué militaire départemental	1
8 – CHEFS DE SERVICES	
- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales	1
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	1
- Direction régionale de la S.N.C.F.	1
- M. l'ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement "Champagne" – service de la navigation de la Seine	1
- Direction interrégionale Nord de Météo-France – Villeneuve d'Ascq	1
- Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt	1
- M. l'ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement de Verdun – service de la navigation de Nancy	1
- M. l'ingénieur des Ponts et Chaussées – service de la navigation de la Seine	1
- Direction départementale de l'Équipement	1
- Direction départementale des services d'incendie et de secours	1

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
- Groupement de gendarmerie	1
- Direction départementale de la sécurité publique	1
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	1
- Service départemental des systèmes d'information et de communication	1
- Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt	1
- Direction départementale des services vétérinaires	1
9 – ASSOCIATIONS	
- Conseil départemental de la Croix Rouge Française (C.R.F.)	1
- Association Départementale de Protection Civile (A.D.P.C.)	1
- Association Départementale des RAdio-transmetteurs de la Sécurité Civile	1

1.3. – MISE A JOUR DU PLAN

MODIFICATIF		MISE A JOUR EFFECTUEE		
NUMERO	DATE	DATE	NOM, Prénom et grade du fonctionnaire	EMARGEMENT

2 – PRESENTATION DE L'OUVRAGE (DESCRIPTION DU LAC RESERVOIR)

SOMMAIRE

- 2.1. – IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DE L'OUVRAGE
- 2.2. – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BARRAGE
 - 2.2.-1 – EPOQUE ET RESPONSABLES DE LA CONSTRUCTION
 - 2.2.-2 – DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
 - 2.2.-3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA RETENUE
- 2.3. – ENVIRONNEMENT GEOLOGIQUE
 - 2.3.-1 – NATURE DES TERRAINS
 - 2.3.-2 – SISMICITE
 - 2.3.-3 – EFFONDREMENT DE TERRAIN DANS LA RETENUE
- 2.4. – ENVIRONNEMENT HYDRAULIQUE
 - 2.4.-1 – REGIME DE LA MARNE ET DE LA BLAISE
 - 2.4.-2 – OUVRAGES DE PRISE D'EAU
 - 2.4.-3 – OUVRAGES DE RESTITUTION DES EAUX
 - A – VIDANGE EN MARNE
 - B – VIDANGE EN BLAISE
 - C – VIDANGE EN DROYES
 - D – VIDANGE DU CANAL D'AMENEE MARNE
 - 2.4.-4 – PRINCIPE DE L'EXPLOITATION DU RESERVOIR
 - 2.4.-5 – DEFINITION DE LA COTE DE DANGER DE L'OUVRAGE
- 2.5. – SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE
 - 2.5.-1 – DISPOSITIFS EN PLACE ET FREQUENCES DES MESURES
 - 2.5.-2 – ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS
 - 2.5.-3 – COMPORTEMENT DE L'OUVRAGE DEPUIS SA MISE EN EAU
- 2.6. – INTERET DE L'OUVRAGE
 - 2.6.-1 – PROPRIETAIRE ET RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
 - 2.6.-2 – ROLE ET UTILITE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
 - 2.6.-3 – ASPECTS TOURISTIQUES

2.1. – IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DE L'OUVRAGE

Le lac-réservoir "MARNE" ou du "DER CHANTECOQ" est situé en "Champagne Humide" dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne, 10 kilomètres au Sud Sud-Ouest de Saint-Dizier. Les eaux de la Marne et de la Blaise (affluent de la Marne) sont dérivées par deux canaux d'aménée, dont les prises d'eau respectives sont en amont de Saint-Dizier sur la Marne, et 6 kilomètres en amont d'Eclaron, sur la Blaise.

Un canal restitue les eaux en Marne à environ 20 kilomètres à l'aval de SAINT-DIZIER.

Les 5 800 hectares de superficie des emprises totales occupent en partie les territoires des communes de LOUVEMONT, ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, SAINT-DIZIER, VALCOURT, MOESLAINS, ALLICHAMPS, PLANRUPT, LANEUVILLE-AU-PONT (Haute-Marne), GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT, ECOLLEMONT, LARZICOURT ET ARRIGNY (Marne).

L'actuel lac-réservoir Marne a englobé l'ancien réservoir de CHAMPAUBERT-AUX-BOIS.

2.2 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BARRAGE

2.2.-1 - EPOQUE ET RESPONSABLES DE LA CONSTRUCTION

La construction du lac-réservoir Marne s'est déroulée de 1969 à 1973, la première mise en eau (partielle) ayant eu lieu en 1974.

Le Maître d'Ouvrage était l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

La maîtrise d'œuvre était réalisée par les services techniques de l'Institution.

La digue de Giffaumont du lac-réservoir Marne a été construite par :

- un groupement d'entreprises dont BEC pour les terrassements et les ouvrages en béton,
- l'entreprise VIAFRANCE pour les revêtements.

2.2.-2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le lac-réservoir Marne est constitué de 10 digues homogènes en terre dont la principale est la digue de Giffaumont.

La longueur totale en crête des digues est de 20,25 kilomètres, dont 3,13 km pour la digue principale.

Pour cette digue principale, la hauteur au-dessus du point le plus bas du terrain naturel est de 19 mètres, la hauteur maximale au-dessus des fondations de 20 mètres, la largeur maximale de la digue au niveau du terrain naturel de 125 mètres.

Pour les digues autres que la digue principale, leur hauteur au-dessus du point le plus bas du terrain naturel reste inférieure à 9,60 mètres, hauteur maximale.

L'altitude de la crête de l'ensemble de ces digues est comprise entre 141,45 et 142,20 mètres NGF. Deux digues de cloisonnement des bassins à vidange différée qui sont submersibles (crête arasée à la cote 139 mètres N.G.F.) complètent l'aménagement. La largeur en crête est généralement de 4,60 mètres, le rayon de courbure en crête est variable.

Les corps de digues sont constitués essentiellement d'argile du Gault altérée, de marnes de Brienne et de limons, qui sont des matériaux imperméables. Les digues de hauteur supérieure à 8,20 mètres comportent des filtres internes destinés à en assurer le drainage.

La crête des digues supporte un chemin de service revêtu d'une chaussée en matériau bitumineux imperméable.

Dans la conception d'origine du lac-réservoir MARNE, l'ensemble des digues comportait sur leur talus intérieur un revêtement en béton bitumineux perméable, tandis que les talus extérieurs étaient protégés par une couche de terre végétale engazonnée. Les pentes des parements intérieurs et extérieurs variaient entre 2,5/1 dans le haut des digues (soit environ 22° sur l'horizontale) et 4/1 dans le bas des digues (soit environ 14° sur l'horizontale).

Les divers glissements apparus sur les talus amont et aval des digues secondaires ont conduit l'institution à élaborer un programme général de confortement des digues terminé en 1988. Les talus intérieurs bénéficient d'une protection supplémentaire par une couche d'enrochement d'un mètre d'épaisseur, les pentes restant identiques à celles d'origine. Les talus extérieurs sont protégés par une recharge en matériaux sablo-graveleux. La pente est uniformément égale à 3/1 (environ 18,5° sur l'horizontale) et 4/1 dans le bas des plus grandes digues.

Le volume de terres mis en oeuvre pour la réalisation du corps du barrage est de 4,6 millions de m³ pour l'ensemble des digues, dont 1,95 millions de m³ pour la seule digue principale.

2.2.-3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA RETENUE

La capacité de la retenue créée par le lac-réservoir MARNE est de 350 millions de m³, ce qui correspond à la cote maximale en exploitation normale de 139,70 m N.G.F. Pour cette cote, la superficie du plan d'eau est de 4 800 ha.

Compte tenu d'une "tranche morte" de 10 millions de m³ qui n'est vidangée qu'exceptionnellement afin de préserver la faune aquatique vivant dans la retenue, et d'une "tranche de réserve" de 15 millions de m³ qui n'est vidangée que lors des étiages très prononcés, la capacité utile est de 325 millions de m³.

Il est possible, en exploitation normale et en cas de crue importante, de mobiliser une tranche exceptionnelle de stockage de 14,5 millions de m³, ce qui porte à 364,5 millions de m³ la capacité totale du réservoir, pour une cote de 140 m N.G.F.

2.3 - ENVIRONNEMENT GEOLOGIQUE

2.3.-1 - NATURE DES TERRAINS

Le "pays du DER" sur lequel est implanté le réservoir est caractéristique de la "Champagne Humide" avec son relief doux, ses étangs marécageux et ses cours d'eau à écoulement lent.

La stratigraphie des terrains s'établit de la façon suivante :

les formations de couverture et alluvions modernes constituées par des limons sablo-argileux,

les terrains du substratum avec, à partir des formations les plus récentes :

- les « argiles du Gault » de l'Albien inférieur qui constituent l'essentiel du substratum,
- les « sables verts » de l'Aptien qui n'affleurent pas au droit du réservoir,
- les « argiles bédouliennes » ou « argiles à plicatules » de l'Aptien inférieur.

Le sous-sol est caractérisé par une grande étanchéité des limons superficiels et des argiles du Gault.

Le réservoir est situé 2 kilomètres à l'ouest de la faille de SAINT-DIZIER qui a affecté les terrains tertiaires de l'Albien et de l'Aptien. Ces terrains ont un faible pendage de 2 à 3° vers le centre du Bassin Parisien. Les ondulations de quelques kilomètres d'amplitude et d'axe NE-SO ont pu être déduites de la disposition des courbes isobathes du toit des Sables Verts.

2.3.-2 - SISMICITE

L'aléa sismique sur le site est gouverné par l'activité sismique de deux provinces :

- le Bassin Parisien, province dans laquelle est située le site,

- la zone Morvano-Vosgienne, siège des séismes les plus importants, et dont la plus courte distance au site est 80 km.

Dans le Bassin Parisien, le séisme historique le plus important est celui de l'Orléanais du 3 octobre 1933 (intensité VI) et du point de vue instrumental, le séisme du 25 janvier 1993 a atteint une magnitude de 3.79.

Pour la province Morvano- Vosgienne, le séisme historique maximum est celui de 1682 (intensité épiscopale de VIII) et du point de vue instrumental, le séisme du 29 décembre 1984 a atteint une magnitude de 4.8.

Bien que cette zone ait une faible activité sismique, elle est classée à un niveau de risque modéré et la stabilité des digues et ouvrages en béton (tour de prise, passerelle et galeries) doit être vérifiée. Les études réalisées ont permis de confirmer ce point.

2.3.-3 – EFFONDREMENT DE TERRAIN DANS LA RETENUE

L'analyse des conditions de stabilité du terrain naturel au voisinage des ouvrages montre que :

- le terrain naturel présente des pentes topographiques toujours très faibles, le plus souvent boisées ou occupées de prairies
- aucun mouvement d'instabilité naturelle important n'a été observé dans le périmètre des réservoirs à l'exception d'indices superficiels de mouvements de type « reptation » ou « solifluxion ».

Dans ces conditions, le risque de glissement important d'un versant dans la retenue est très improbable.

2.4 - ENVIRONNEMENT HYDRAULIQUE

2.4.-1 - REGIME DE LA MARNE ET DE LA BLAISE

La superficie du bassin versant contrôlé au niveau de la prise d'eau en Marne est de 2 380 km², au droit de la prise d'eau en Blaise, elle est de 480 km²; l'aire du bassin versant propre au réservoir est de 80 km².

En cumulant les données hydrauliques de la Marne et de la Blaise, le débit moyen annuel de la rivière fictive au niveau des prises d'eau (Marne + Blaise) est de 36 m³/s ; il est de 30 m³/s pour la Marne seule. Le débit moyen mensuel de la Marne varie de 60 m³/s (janvier) à 9,6 m³/s (août).

A la fréquence d'un an sur dix, pour la Marne au niveau de la prise d'eau, les valeurs du débit moyen mensuel observées vont de 105 m³/s pour les mois les plus humides (janvier et février) à 3 m³/s pour le mois le plus sec (septembre).

Le débit maximal connu de la Marne seule est de 517 m³/s et celui de la Blaise est de 98 m³/s en janvier 1910 (respectivement 500 m³/s et 95 m³/s en janvier 1955).

2.4.-2 - OUVRAGES DE PRISE D'EAU

Les eaux de la Marne et de la Blaise sont dérivées par gravité vers le réservoir, par l'intermédiaire de 2 canaux d'amenée ayant respectivement 12 km et 5 km de longueur. Ces canaux que l'on peut obturer à tout moment ont une capacité de dérivation maximale de 375 m³/s pour la Marne et 33 m³/s pour la Blaise.

2.4.-3 - OUVRAGES DE RESTITUTION DES EAUX

Le réservoir comporte trois exutoires :

A) Vidange en Marne (vidange principale)

Située à l'Ouest du réservoir, elle comporte une tour de prise et deux galeries souterraines jumelées à écoulement libre. Ces galeries carrées de 3,85 m de côté et 160 m de longueur débouchent dans le canal de restitution.

Elles permettent un débit maximal de vidange :

- en exploitation normale : 50 m³/s
- en vidange de sécurité : 245 m³/s

B) Vidange en Blaise (vidange secondaire : débit d'entretien, et vidange exceptionnelle)

La vidange en Blaise située dans la partie Nord du réservoir comporte une galerie à écoulement libre d'une longueur de 90 m et d'une section de 3 m x 2 m. Elle est alimentée par une conduite de diamètre 1,5 m et d'une longueur de 649 m permettant de vider les points bas de la cuvette de l'ancien réservoir de Champaubert. Elle est susceptible d'évacuer un débit maximal de vidange de sécurité de 15 m³/s.

C) Vidange en Droyes (vidange secondaire : débit d'entretien)

Il s'agit d'une conduite en galerie (2,08 m x 1,98 m) sous la digue de GIFFAUMONT, de longueur 93 m, et de diamètre 0,8 m. Son débit maximal est de 3 m³/s.

D) Vidange du canal d'amenée Marne

L'ouvrage de vidange du canal d'amenée Marne participe à la vidange de sécurité du Lac Marne jusqu'à la cote de seuil de 136.95 NGF pour un débit de 25 m³/s.

Ces possibilités de vidange permettraient de réduire de moitié la charge sur les digues dans un délai de l'ordre d'une semaine, délai imposé par le Comité Technique Permanent des Barrages.

Le temps de vidange de la retenue depuis sa cote maximale en exploitation exceptionnelle (en supposant que les apports sont nuls) est de 20 jours environ. En exploitation normale, il est d'environ 4 mois.

Une crue survenant alors que le réservoir est à sa cote maximale exceptionnelle, ne pourrait pas être écrêtée ; par contre, afin de protéger SAINT-DIZIER contre celle-ci, il est possible de se servir de l'ensemble des canaux d'alimentation et de restitution et de les faire fonctionner en by-pass (le volume d'eau dérivé est égal au volume d'eau restitué).

L'ouvrage n'obstruant pas une vallée puisqu'il est construit en dérivation, un évacuateur de crue n'est pas nécessaire.

L'étude de sensibilité de l'ouvrage vis à vis des crues permet de considérer que l'ouvrage se comporte de manière satisfaisante en situation exceptionnelle à condition de prévoir un renforcement ponctuel du vannage de la prise d'eau (opération effectuée en 2004), afin d'être assuré d'avoir la maîtrise des débits entrants.

2.4.-4 - PRINCIPE DE L'EXPLOITATION DU RESERVOIR

L'exploitation de l'ouvrage est conduite suivant les règles définies par le règlement d'eau approuvé par arrêté interpréfectoral.

Ce règlement prévoit notamment :

- une courbe d'objectifs de remplissage et de vidange : une partie des eaux de la Marne et de la Blaise, dérivée jusqu'au réservoir, est retenue pendant les mois de novembre à juin, de façon à ce que le barrage contienne effectivement 350 millions de m³ le 30 juin en exploitation normale. Le volume d'eau ainsi prélevé est restitué à la Marne pendant les mois de juillet à novembre afin de soutenir l'étiage.

- des débits réservés, qui constituent les débits minimaux à laisser passer en permanence dans les rivières à l'aval des prises d'eau.

- des débits de référence, qui sont les débits maximaux à respecter, sauf impossibilité majeure, dans les rivières à l'aval des prises d'eau. Le respect de ces débits de référence conduit, en période de crue, à accumuler temporairement dans le réservoir plus d'eau que ne le prévoit la courbe de remplissage pour la date considérée.

2.4.-5 - DEFINITION DE LA COTE DE DANGER DE L'OUVRAGE

La cote de danger de l'ouvrage est la cote de retenue au delà de laquelle on considère que la stabilité du barrage n'est plus garantie.

A la suite des études de stabilité et des études hydrauliques effectuées par l'exploitant, une cote de danger de 140.50 NGF, soit 50 cm au-dessus de la retenue maximale d'exploitation, a été proposée et acceptée par le Comité Technique Permanent des Barrages.

2.5 - SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE

Le lac-réservoir Marne fait l'objet d'une surveillance constante depuis sa mise en service.

2.5.-1 - DISPOSITIFS EN PLACE ET FREQUENCE DES MESURES

Les ouvrages sont équipés d'instruments de mesure permettant suivre les paramètres représentatifs de leur comportement, et de vérifier que ce comportement est conforme aux prévisions. Ce dispositif de surveillance se décompose comme suit, pour l'ensemble des ouvrages du lac-réservoir Marne :

- 65 cellules de mesure des pressions interstitielles dans les digues (relevés bimensuels à mensuels)
- 100 repères pour mesure de tassement des galeries sous digue (relevés 3 fois par an)
- 70 repères topographiques en crête des digues (relevés 3 fois par an) dont 31 pour la digue principale de Giffaumont
- 105 piézomètres (relevés bimensuels à mensuels) dont 86 pour la digue principale de Giffaumont

La digue principale fait l'objet d'une attention particulière et son dispositif de surveillance est relativement dense par rapport à celui des autres digues de l'aménagement.

2.5.-2 - ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Une surveillance permanente est exercée par le personnel d'exploitation du barrage. Outre la surveillance visuelle quotidienne, ce personnel technique procède à l'exécution et à l'interprétation des mesures énumérées précédemment.

Depuis août 1996, le service chargé du contrôle du lac-réservoir est la direction départementale de la Haute-Marne. Dans ce cadre, sa mission consiste à vérifier que l'ensemble des dispositions de surveillance est effectivement respecté par l'exploitant, à venir lui-même inspecter l'ouvrage une fois par an au moins, à contrôler les rapports de mesures transmis annuellement par l'exploitant et à tenir informé le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

2.5.-3 - COMPORTEMENT DE L'OUVRAGE DEPUIS SA MISE EN EAU

La première mise en eau complète du lac-réservoir Marne a eu lieu en 1975.

Diverses observations sur le comportement de l'ouvrage ont été faites depuis cette date :

- Lors de la vidange de 1975 consécutive au premier remplissage complet, des déformations sont apparues sur le fossé en béton en pied de digue aval, et des fissurations sur le chemin de crête de la digue principale. Les investigations à l'époque ont conduit à réaliser des travaux de confortement qui ont stoppé l'évolution de ces déformations.

- Depuis 1975, des glissements de terre végétale se sont produits en différentes zones des talus aval des digues secondaires. Ces glissements, qui ne mettent pas en cause la sécurité des digues, ont été réparés au fur et à mesure dans le cadre de l'entretien courant.

- Depuis 1981, des glissements de talus aval intéressant la couche superficielle de l'argile du corps de digue ont été observés sur les digues secondaires et en 1984 un phénomène similaire a été observé sur le talus amont. Les zones glissées ont été réparées et renforcées pendant qu'une étude générale de diagnostic était menée et qu'un programme de confortement était mis au point. Des travaux ont été effectués en vue de la mise en place de recharges qui jouent un rôle multiple de stabilisation, de drainage, et de protection, vis-à-vis des conditions climatiques (à l'origine des phénomènes observés) pour les talus aval, et vis-à-vis de l'effet des vagues pour les talus amont. Ces recharges ont modifié les caractéristiques géométriques des digues en augmentant leur épaisseur et en adoucissant leur pente. Les travaux se sont achevés en 1988.

2.6 - INTERET DE L'OUVRAGE

2.6.-1 – PROPRIETAIRE ET RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION

L'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S) est propriétaire de l'ouvrage et en assure l'exploitation dans le cadre des règlements d'eau en vigueur.

Le Comité Technique de Coordination des études et travaux de l'Institution qui regroupe les services de l'Etat concernés, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les représentants de la Région Ile-de-France est régulièrement consulté pour l'établissement des programmes de remplissage et de vidange du lac-réservoir.

2.6.-2 - ROLE ET UTILITE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

Les destinations principales de l'ouvrage sont le renforcement des débits d'étiages et la défense contre les crues :

- Lors des étiages, le réservoir peut fournir en moyenne 30 m³/s pendant 4 mois, alors que les débits de la Marne peuvent chuter à des valeurs de l'ordre de 2 m³/s au droit de la prise d'eau.

- Près des 3/4 du débit maximal connu à SAINT-DIZIER peuvent être dérivés vers le réservoir, soit 375 m³/s ; ainsi la pointe de crue de décembre 2001 qui était de 466 m³/s à l'amont de SAINT-DIZIER a pu être réduite à 160 m³/s à l'aval de la restitution.

2.6.-3 - ASPECTS TOURISTIQUES

L'Institution Interdépartementale a concédé au Syndicat Mixte du Lac du Der Chantecoq l'aménagement et l'exploitation d'installations touristiques et sportives, ainsi que la pêche et la chasse au gibier d'eau, sur le plan d'eau et ses abords. Après la mise en eau du réservoir, l'attrait touristique de la région a considérablement augmenté.

La pratique des sports nautiques a été favorisée par la création de bassins à vidange différé : ceux-ci sont isolés du reste de la retenue par des digues de cloisonnement permettant de maintenir le plan d'eau à la cote 139 m N.G.F. jusqu'au 1er octobre en principe. Ces deux bassins Nord-Ouest et Sud-Est représentent une superficie de 435 ha et un volume d'eau de 16 millions de mètres cubes.

3. – APPLICATION DU PLAN

SOMMAIRE

3.1. – DISPOSITIFS D'ALERTE

3.1-1 – SIRENES

3.1-2 – SYSTEME D'ALERTE AUTOMATISEE

3.1-3 – ALERTE AUX AUTORITES

3.1-4 – ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ALERTE

3.1.4.-1 - ENTRETIEN EN TEMPS NORMAL

3.1.4.-2 – ENTRETIEN EN PERIODE DE VIGILANCE RENFORCEE OU D'ALERTE

3.1-5 – ESSAIS DES DISPOSITIFS D'ALERTE

3.1.5.-1 – ESSAIS MENSUELS

3.1.5.-2 – ESSAIS TRIMESTRIELS

3.1.5.-3 – PERIODE DE « VIGILANCE RENFORCEE »

3.1.5.-4 – REGISTRE D'ALERTE

3.1-6 – PLAN D'ALERTE

3.2. – ALERTE

3.2.-1 – ALERTE PAR L'EXPLOITANT

3.2.1.-1 - LE LOCAL DE SURVEILLANCE

3.2.1.-2 - MOYENS DE TRANSMISSION ENTRE LA PERSONNE PHYSIQUE ET LE LOCAL DE SURVEILLANCE

3.2.1.-3 – ALERTES AUX AUTORITES

1^{er} cas – Vigilance renforcée
2^{ème} cas – Préoccupations sérieuses
3^{ème} cas – Péril imminent

3.2.1.-4 – ALERTE AUX POPULATIONS DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE

3.2.-2. – ALERTE PAR LES AUTORITES

3.2.2.-1 – S.D.S.I.C.

3.2.2.-2 – S.I.R.A.C.E.D.P.C.

1^{er} cas - Vigilance renforcée
2^{ème} cas – Préoccupations sérieuses
3^{ème} cas – Péril imminent

3.2.2.-3 – GENDARMERIE

3.2.2-4. – SCHEMAS D'ALERTE

A – Vigilance renforcée ou préoccupations sérieuses – Digue de Giffaumont
B – Vigilance renforcée ou préoccupations sérieuses – Digue des Grandes Côtes
C - Péril imminent

3.2.-3 – FIN D'ALERTE

3.2.3-1 – MODALITES

A – Vigilance renforcée, préoccupations sérieuses et danger imminent
B – Rupture constatée

3.2.3-2. – CONDUITE A TENIR

3.3. – ORGANISATION DES STRUCTURES DE GESTION DE CRISES

3.3-1 – LE C.O.D.

3.3-2 – LES PC OPERATIONNELS

3.4. – COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

3.4-1 – COMMUNICATION EXTERNE

3.4-2 – COMMUNICATION INTERNE

3.5. – RETOUR A LA NORMALE ET GESTION DES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT

3.6. – ORGANISATION D'EXERCICES

3.1. – DISPOSITIFS D'ALERTE

Le dispositif technique d'alerte prévu en cas de rupture du barrage ou de danger imminent doit permettre aux personnes habitant à l'aval du barrage et concernées par l'onde de submersion de se soustraire aux effets du sinistre en évacuant dans le délai le plus rapide les zones susceptibles d'être immergées.

Le déclenchement de l'alerte s'effectue par l'action sur un bouton type appel d'urgence placé à l'intérieur d'un boîtier avec vitre à briser en face avant dans chacun des locaux de surveillance.

L'ordre d'alerte est donné simultanément aux sirènes constituant le réseau d'alerte aux populations, au centre de veille et aux véhicules des responsables de l'exploitation.

3.1-1 – SIRENES

8 sirènes sont implantées dans la zone de proximité immédiate de la digue de Giffaumont aux endroits suivants (voir carte d'implantation en annexe 6.1-3) :

- à l'extrémité ouest de la digue de Giffaumont (près de la maison barragiste n° 8),
- en bordure du chemin d'exploitation n° 6 au lieu-dit « les ponts »,
- en bordure du chemin d'exploitation n° 10 au lieu-dit « rue neuve »,
- dans le centre de Giffaumont, derrière le foyer rural,
- en bordure du nouveau CD 55 au lieu-dit « les prés oudart »,
- à l'extrémité est de la digue (près de la maison du barragiste n° 9),
- en bordure du chemin d'exploitation n° 24 au lieu-dit « le champ la vigne »,
- en bordure du chemin d'exploitation n° 13 au lieu-dit « la rue au bois ».

Le déclenchement de l'alarme sonore se fait à partir des deux locaux de surveillance (poste vigie 1 et 2) aménagés dans les maisons de barragiste, par l'action d'un bouton type appel d'urgence, placé à l'intérieur d'un boîtier avec vitre à briser en face avant. L'ordre d'alerte est donné simultanément aux 8 sirènes.

3.1-2 – SYSTEME D'ALERTE TELEPHONIQUE AUTOMATISE

Un système d'alerte téléphonique au moyen d'automate vers des téléphones fixes ou mobiles répertoriés dans des listes de destinataires pré-définies et tenues à jour auprès du Préfet par les Maires des communes concernées, couvrant la périphérie du lac sur une largeur de 2 km environ, sera mis en place avant la fin de l'année 2005. Il permettra d'alerter les riverains des digues du lac du Der par des messages pré-enregistrés ou enregistrés. La relance vers les contacts en échec sera automatique. Le dispositif est totalement externalisé et sa capacité est de 4000 appels vocaux sous un délai de 1 heure, hors dérangement de ligne.

Le déclenchement de l'alerte est effectué à partir d'un ordinateur équipé d'un interface Web sécurisé. De même que pour les sirènes, le point de commande de l'alerte est situé dans le local de surveillance de l'ouvrage.

Cette alerte sera différenciée selon les digues concernées et deux cas de figure sont à envisager :

- dépassement du niveau maximum de la retenue : les habitants des communes suivantes sont prévenus (Sainte-Marie du Lac Nuisement, Eclaron, Braucourt Sainte Livière, Landricourt, Ecollemont, Larzicourt, Arrigny, Outines, Chatillon sur Broué et Giffaumont Champaubert).

- désordres sur une digue particulière : seuls les habitants des communes concernées sont prévenus.

3.1.-3 –ALERTE AUX AUTORITES

Les liaisons sont assurées par le réseau radio via le relais d'alerte entre chaque local de surveillance et le centre de veille. Le relais d'alerte est situé sur la commune de Valcourt, hors onde de submersion.

La liaison aboutit au standard de la préfecture de la Marne.

Les liaisons de secours sont : un poste de radio portable, installé dans la maison du barragiste n°6 et la liaison téléphonique via le réseau P.T.T.

3.1-4 - ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ALERTE

Les modalités d'entretien sont définies dans les consignes d'application du plan d'alerte.

3.1.4-1 – Entretien en temps normal

En temps normal, le système installé dans le local de surveillance effectue automatiquement (au moins 2 fois par 24 heures) les tests de l'ensemble des équipements installés et le personnel d'exploitation consulte tous les matins (au moins) les impressions au journal de bord qu'il édite et qu'il vise.

En cas de défaut sur une sirène constatée lors d'un essai, le personnel est apte à opérer son remplacement.

Les matériels défectueux sont renvoyés en usine pour réparation et reconstitution du lot de rechange.

3.1.4-2 – Entretien en période de vigilance renforcée ou d'alerte

Dans ce cas, le responsable de l'exploitation permanente sur le site doit s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements, demander la réparation ou remise en état immédiate des matériels et moyens défaillants et envisager éventuellement des moyens de substitution.

Si l'indisponibilité ne trouve pas de solution rapide, des moyens de substitution doivent être recherchés éventuellement avec l'appui des services publics.

Par ailleurs, les agents de permanence au local de surveillance doivent effectuer une demande manuelle de test de l'ensemble des équipements sur le réseau d'alerte et signaler, sans délai, les anomalies constatées au responsable de l'exploitation permanente sur le site.

3.1-5- ESSAI DES DISPOSITIFS D'ALERTE

3.1.5-1 – Essais mensuels

Des essais ont lieu chaque premier mercredi du mois afin de tester la liaison avec le préfet de la Marne.

3.1.5-2 – Essais trimestriels

Les essais périodiques du réseau d'alerte aux populations sont effectués chaque trimestre, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre avec un compte-rendu adressé au préfet du département de la Marne.

3.1.5-3 – Période de « vigilance renforcée »

Dès la mise en place de la "vigilance renforcée", il est procédé à la vérification immédiate de la liaison entre l'exploitant et le préfet de la Marne. De plus, sur décision préfectorale, il est procédé à l'essai du réseau d'alerte aux populations.

3.1.5-4 – Registre d'alerte

Pour servir à l'enregistrement chronologique des faits et événements en relation avec l'instruction de déclenchement du PPI, deux "registres d'alerte" sont ouverts par le responsable de l'exploitation permanente sur le site.

En temps normal, ces registres servent à l'enregistrement des essais périodiques et de leurs résultats, des incidents de fonctionnement, des remises en état ainsi que des inspections et contrôles.

3.1-6 – PLAN D'ALERTE

Il est à noter que le "Plan d'Alerte" du barrage-réservoir MARNE approuvé par décision ministérielle le 5 avril 1988 est opérationnel sous l'Autorité Préfectorale du département de la MARNE et possède sa "Consigne d'Application" approuvée le 16 mai 1989 par Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne et notifiée par le Service du Contrôle (à l'époque Service de la Navigation de la Seine) le 7 août 1989 conformément aux dispositions de la circulaire N° 78-483 du 10 octobre 1978 du Ministère de l'Intérieur.

Cependant, suite aux nouvelles dispositions approuvées en juin 1992 par le Comité Technique Permanent des barrages concernant l'onde de submersion du barrage AUBE, le Service de la Navigation de la Seine dans son rapport du 26 février 1993, a demandé à l'exploitant de mettre à jour le "Plan d'Alerte" et la "Consigne d'Application" du barrage-réservoir Marne.

L'analyse de risques établie par l'exploitant dans le cadre de l'élaboration du PPI reprend les dispositions de l'ancien plan d'alerte mentionné ci-dessus.

En ce qui concerne la consigne d'application du plan d'alerte, ce document a été remplacé par un document interne à l'exploitant intitulé « Instruction de déclenchement du PPI »

3.2. – ALERTE

3.2-1 – ALERTE PAR L'EXPLOITANT

3.2.1.-1 - Le local de surveillance

Un local de surveillance est situé à proximité du barrage en rive gauche, avec vue directe sur l'aval du barrage. Ce local est situé hors onde de submersion et comprend une pièce de guet, équipée pour permettre à tout moment la mise en place permanente de personnel de surveillance.

Le local de surveillance est pourvu à demeure du matériel de transmission permettant :

- la liaison avec l'équipe mobile,
- les liaisons avec la personne physique expressément chargée de donner l'alerte et l'équipe de surveillance de l'ouvrage,
- le déclenchement de l'alerte aux Autorités,
- le déclenchement de l'alerte aux populations dans la zone de proximité immédiate.

Il n'y a pas d'agent de permanence dans le local de surveillance du barrage en exploitation normale.

3.2.1.-2 - Moyens de transmission entre la personne physique et le local de surveillance

Dès la situation de vigilance renforcée, la Personne Physique ou l'un de ses suppléants, est :

- soit, à proximité des véhicules des responsables de l'exploitation ;
- soit, dans le local de surveillance de l'ouvrage.

et peut donc être jointe à tout instant.

3.2.1.-3 – Alerte aux autorités

L'exploitant prévient le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet centralisateur, dans les 3 stades d'alerte suivants prévus dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal :

1^{er} cas : vigilance renforcée

L'état de vigilance renforcée est prononcé :

- par le représentant de l'Etat
- à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes :
 - . pendant toute la mise en service de l'ouvrage, c'est-à-dire durant les essais, la première mise en eau ou la première utilisation,
 - . en cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage,
 - . en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.

2^{ème} cas : préoccupations sérieuses

L'état de préoccupations sérieuses est prononcé à l'initiative de l'exploitant dans les cas suivants :

- lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver,
- lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple) se confirme.

Dans ces deux situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

3^{ème} cas : péril imminent

L'état de péril imminent est prononcé lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.

3.2.1.-4 – Alerte aux populations dans la zone de proximité immédiate

L'alerte aux populations situées en aval de la digue de Giffaumont par le réseau des sirènes et l'alerte aux populations situées sur le pourtour immédiat du lac-réservoir Marne par automate d'appel sont déclenchées par les agents de permanence sur ordre de la Personne Physique expressément chargée de donner l'alerte. Dans le cas où la Personne Physique ne peut être jointe, les agents de permanence assurent eux-mêmes et de leur propre initiative cette démarche. Dans tous les cas, si l'urgence de la situation ne l'interdit pas, il y aura concertation téléphonique préalable avec le Préfet centralisateur.

3.2-2 – ALERTE PAR LES AUTORITES

3.2.2.-1 – S.D.S.I.C.

Le message d'alerte émanant du barrage réservoir Marne aboutit au standard de la Préfecture.

Il appartient à la ou au standardiste d'informer le cadre d'astreinte de la préfecture et de le transmettre, sans délai, au directeur de cabinet ou au membre du corps préfectoral de permanence qui informera le préfet dans les meilleurs délais et d'informer parallèlement le 18 et le 17.

Le standard répercute également le message d'alerte aux autorités suivantes :

- Préfectures de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne,
- Sous-Préfectures d'Epemay, Vitry-le-François et Reims.

3.2.2.-2 – S.I.R.A.C.E.D.P.C.

1^{er} cas : vigilance renforcée

Dès qu'il est avisé de la mise en œuvre de l'état de vigilance renforcée, le directeur du S.I.R.A.C.E.D.P.C. ou son représentant se tient en liaison permanente avec le Barrage Réservoir Marne afin de suivre l'évolution de la situation. Il rend compte des événements au Préfet (ou à tout autre membre du corps préfectoral de permanence).

Il alerte et réunit les responsables des services départementaux participant aux plans de secours

- Directeur départemental de l'équipement de la Haute-Marne (ce service étant également chargé de l'annonce des crues)
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,
- Inspecteur d'Académie.

Par ailleurs, il diffuse aux maires concernés et aux préfets des départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne le prononcé de l'état de vigilance renforcée.

Enfin, il informe le C.O.G.I.C. par l'intermédiaire du C.O.Z. (message immédiat par téléphone, confirmé et précisé par écrit dans l'heure) et crée un événement sur SYNERGI.

2^{ème} cas : préoccupations sérieuses

Dès réception du message d'alerte transmis par le standard, le directeur du S.I.R.A.C.E.D.P.C. applique la procédure décrite au paragraphe précédent.

En liaison avec les chefs de service et les maires, il fait mettre en sécurité les groupes les plus vulnérables, en particulier les établissements scolaires et sanitaires.

3^{ème} cas : péril imminent

En cas de péril imminent ou de rupture de barrage, la procédure ci-dessus est renforcée par l'alerte des chefs de service suivants :

- délégué militaire départemental,
- directeur régional de France-Télécom,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur départemental des services vétérinaires,
- directeur régional de la S.N.C.F.,
- directeur du centre de résultats E.D.F.-G.D.F. – services Reims-Champagne,
- district d'exploitation S.A.N.E.F. de Sommesous,
- peloton autoroutier gendarmerie de Sommesous.

De plus, le S.I.R.A.C.E.D.P.C. informe le président du conseil régional et le président du conseil général de la mise en œuvre du P.P.I. du barrage réservoir Marne. Il met en alerte les associations de secouristes (C.R.F., A.D.P.C.) ainsi que l'A.D.R.A.S.E.C.

Il propose éventuellement au Préfet de recourir aux services de la mission d'appui en situation de crise (M.A.S.C.).

3.2.2-3 – GENDARMERIE

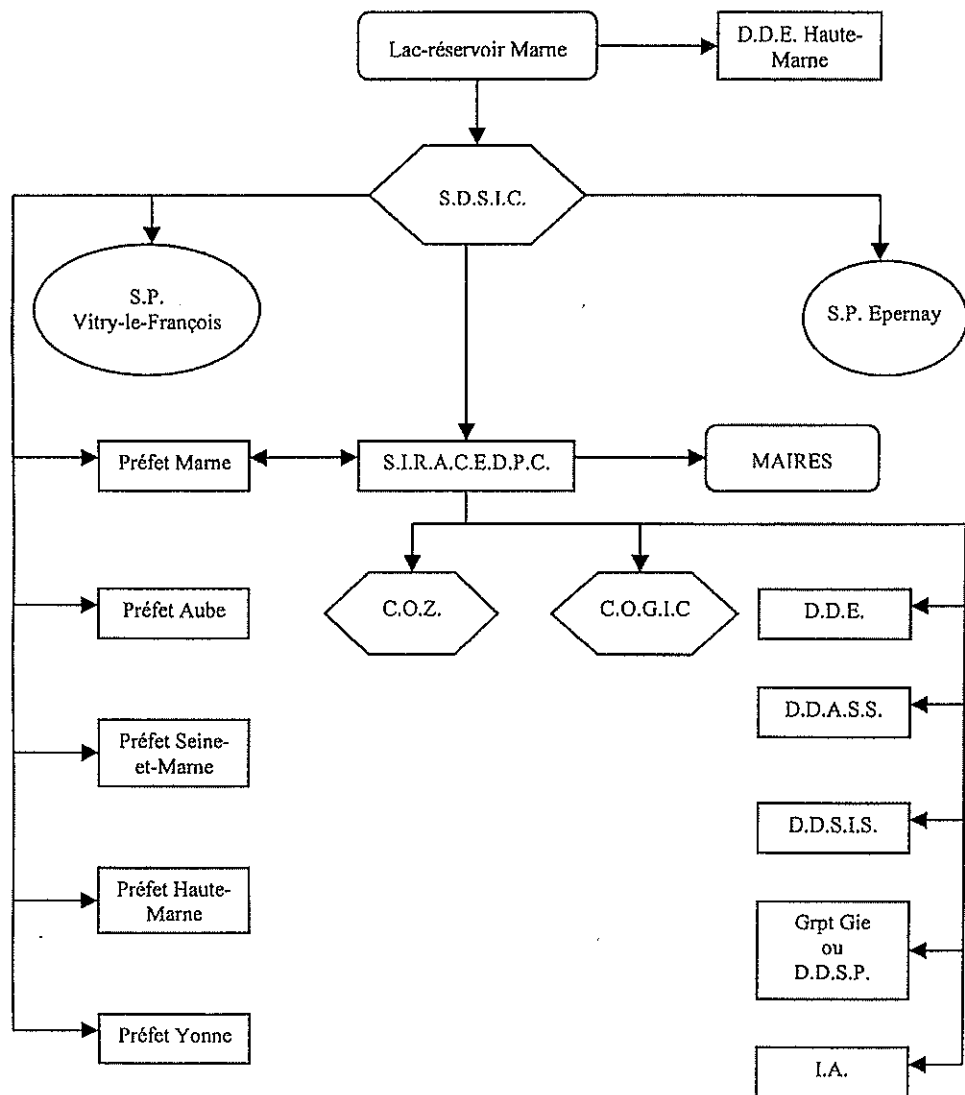
Dès la réception du message d'alerte, le groupement de gendarmerie saisit les compagnies de Vitry-le-François et d'Epemay qui alertent respectivement :

- les brigades de Vitry-le-François et Saint-Remy-en-Bouzemont,
- les brigades d'Anglure et Fère-Champenoise.

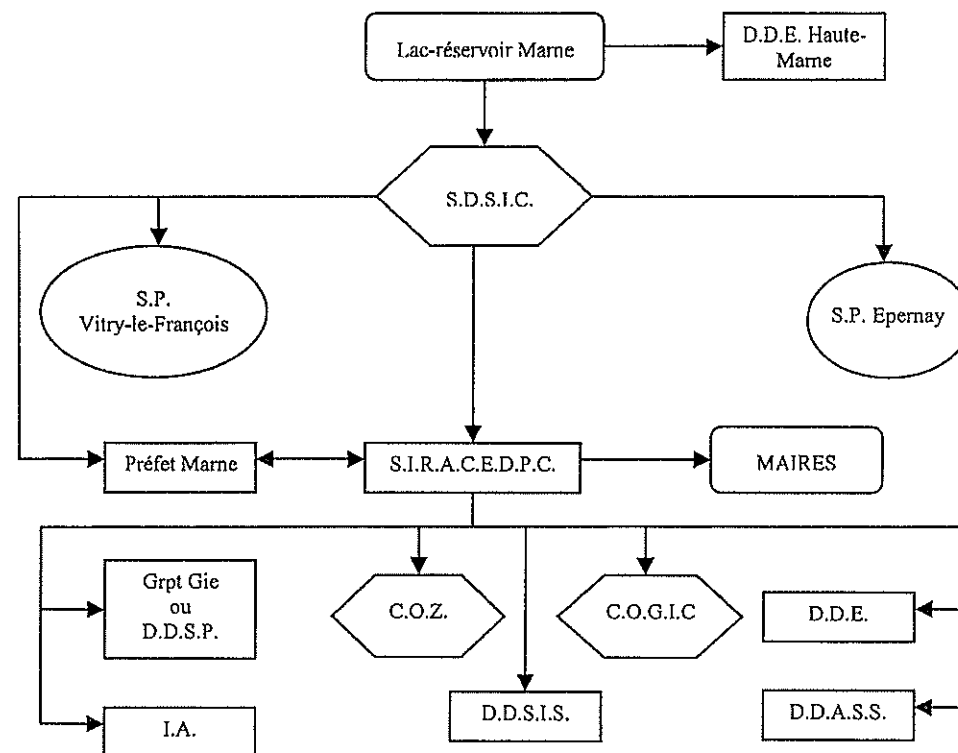
Dans le cas de péril imminent ou de rupture de barrage, chaque brigade se charge de prévenir les maires des communes concernées.

3.2.2-4 – SCHEMAS D'ALERTE

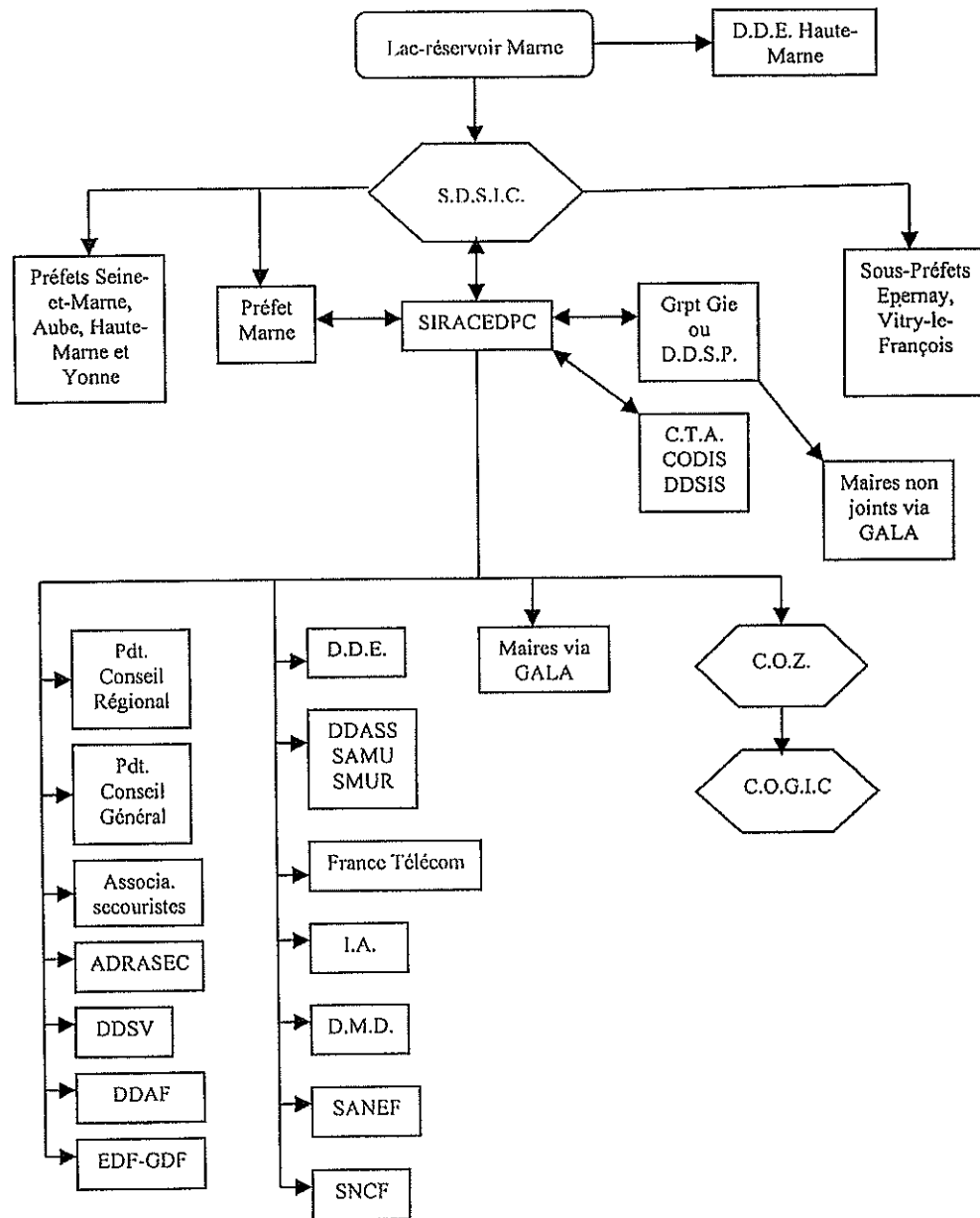
A – Vigilance renforcée ou préoccupations sérieuses Digue de Giffaumont



B – Vigilance renforcée ou préoccupations sérieuses Digue des Grandes Côtes



C – Danger imminent



3.2-3 – FIN D'ALERTE

3.2.3-1 – MODALITES

A – Vigilance renforcée, préoccupations sérieuses et danger imminent

La décision de mettre fin à l'état d'alerte, soit préoccupations sérieuses, soit péril imminent, est prise à l'initiative de la personne physique expressément chargée de donner l'alerte en accord avec le chef du service de contrôle (direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne) dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue, lorsque les situations justifiant le déclenchement de l'alerte ont pris fin
- lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage à très court terme pour l'alerte péril imminent (quelques heures) ou à court terme pour l'alerte préoccupations sérieuses (quelques jours) ou lorsque l'ouvrage est revenu dans une situation normale de fonctionnement.

La personne physique prend alors contact avec le préfet de région, préfet de la Marne (préfet centralisateur) et convient avec lui des modalités pratiques de la fin d'alerte.

B – Rupture constatée

La décision de mettre fin à l'alerte n° 3 est prise d'un commun accord par la personne physique, le chef du service de contrôle et le préfet centralisateur.

Cette décision commune résulte de l'examen de la nouvelle situation, des caractéristiques de la rupture et des risques encore existants.

3.2.3-2 – CONDUITE A TENIR

Dès que la décision de fin d'alerte a été prise, le préfet de la Marne (S.I.R.A.C.E.D.P.C.) répercute cette décision à tous les services figurant dans les schémas d'alerte (paragraphe 3.2.2-4).

3.3. – ORGANISATION DES STRUCTURES DE GESTION DE CRISE

Le préfet dès qu'il a connaissance d'une situation anormale, met en place une cellule de crise dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations.

La cellule de crise mise en place à la préfecture pourra décider, en fonction des informations et éléments d'appréciation qui lui sont communiqués par l'exploitant de déclencher le Plan Particulier d'Intervention du barrage Marne.

3.3-1 – LE C.O.D. :

Il est réuni à l'initiative du Préfet dans la salle opérationnelle de la Préfecture et rassemble les responsables des services impliqués par le P.P.I. Barrage.

Il a notamment pour mission :

- de se tenir informé de la situation sur le terrain,
- d'établir les liaisons utiles avec les élus locaux,
- de tenir étroitement informés le Préfet de zone (C.O.Z.), le Ministre de l'intérieur (C.O.G.I.C.) et le Ministre de l'écologie et du développement durable,
- de demander éventuellement le renfort des moyens extra-départementaux, zonaux ou nationaux, par l'intermédiaire du C.O.Z. de Metz,
- compte-tenu de la situation de préparer éventuellement la mise en œuvre du plan Orsec.

Le commandement est assuré par le préfet ou son représentant. Il est composé de 4 cellules :

A – Cellule "Secrétariat-régulation"

B – Cellule "Renseignements"

C – Cellule "Opérations"

D – Cellule "Logistique"

3.3-2 – LES PC OPERATIONNELS

Ils sont situés au plus près de la zone affectée mais à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans la mise en œuvre du PPI, ils sont destinés à remplir les missions de terrain.

Par délégation du préfet et sous son autorité, un PCO est placé sous la responsabilité du sous-préfet de l'arrondissement dans lequel il est implanté.

3.4. – COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Une gestion de crise s'effectue à 2 niveaux :

- celui de la situation générée par l'événement ;
- celui de l'information.

Une maîtrise insuffisante de ce second niveau a toute chance de générer d'importantes difficultés dans la gestion de la crise.

3.4-1 – COMMUNICATION EXTERNE

La communication externe doit débiter dans les délais les plus brefs (transposition de la directive 89/Euratom – décret n° 2001-470 du 28 mai 2001 relatif à l'information des populations et modifiant le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence).

Le préfet est chargé de mettre en œuvre une organisation permettant d'assurer une information régulière sur le déroulement des événements et sur son action. Cette information doit être factuelle (communiqués de presse, conférences de presse...). Elle précise :

- o que la préfecture a été mise au courant de la situation et continue d'être régulièrement informée de son évolution, de même que les élus,
- o les conséquences ou les menaces potentielles qui justifient la mise en œuvre de protection des populations,
- o que les dispositions prises sont dictées par la nature même de l'événement.

Au niveau départemental, chaque PC participe à la communication vers les médias et à l'information des élus et des populations. Chaque acteur de PC susceptible de communiquer doit être formé à communiquer dans son domaine de compétence et de responsabilité. Le C.O.D. est chargé de la communication principale avec les médias et les PCO ne s'impliquent que dans la communication de proximité (communication sur l'action du terrain et liaison avec les élus locaux et populations).

En outre, il est probable que d'autres acteurs (I.I.B.R.B.S., élus) seront appelés à communiquer, chacun dans son domaine de compétence. Aussi est-il recommandé de se concerter régulièrement entre acteurs. Certains médias sont mis à contribution pour retransmettre les informations fournies par les pouvoirs publics notamment en ce qui concerne les mesures prises en vue de maîtriser les conséquences de l'événement et d'assurer un retour à une situation normale.

3.4-2 – COMMUNICATION INTERNE

En matière de communication interne, des moyens spécialisés de communication sont à privilégier compte tenu de la probable saturation des réseaux publics (Réseau Téléphonique Commuté et réseau GSM).

Les responsables des différentes cellules du COD et des PCO et les acteurs nationaux doivent être systématiquement destinataires du contenu de toute information diffusée vers les médias quelle qu'en soit l'origine.

3.5. – RETOUR A LA NORMALE ET GESTION DES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT

Avant désactivation du PPI barrage, tous les acteurs des C.O.D. et PCO doivent planifier des réunions ayant pour objet :

- o le retour d'expérience,
- o la mise à jour du PPI compte tenu de ce retour d'expérience.

A la fin de la période d'urgence, une nouvelle organisation dans le cadre de la gestion post-événementielle prendra la suite du PPI barrage ; elle pourra se prolonger sur une longue période au cours de laquelle seront étudiées les conditions de retour à la normale et divers aspects traités, notamment :

- o sanitaires et environnementaux : gestion des populations vivant sur des zones réputées contaminées (pollution de l'eau, des terres.....), décontamination, gestion des matières contaminées....,
- o économiques : dédommagement , gestion des filières économiques affectées : PMI-PME, activités agricoles , élevages.....
- o sociaux : gestion des personnes évacuées et gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées.....
- o juridiques : recensement des faits, le cas échéant, recherche des responsabilités.....
- o socio-économiques : organisation post-crise.

3.6. – ORGANISATION D'EXERCICES

A l'initiative des pouvoirs publics nationaux, ou à sa propre initiative, chaque préfecture organise régulièrement un exercice de simulation sur le terrain selon la réglementation en vigueur.

Aussi, en fonction des critères définis dans le présent document, le préfet, en concertation avec les différents acteurs potentiels arrête les caractéristiques de ces exercices (planification, date, durée, thématique, localisation, retour d'expérience.....).

Nota : Le décret 2005 --1158 du 13 septembre 2005 stipule (article 11) que des exercices de mise en œuvre du PPI sont obligatoires avec une périodicité de 5 ans.

4 – RUPTURE DE LA DIGUE DE GIFFAUMONT

SOMMAIRE

4.1 - CONSEQUENCES DE LA RUPTURE

4.1-1 - DEPARTEMENT DE LA MARNE

4.1.1-1 – COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE

4.1.1-2 – COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE

- A – Onde secondaire (délai d'arrivée entre 1 h et 11 h 45)
- B – Onde principale (délai d'arrivée entre 27 h 45 et 33 h 45)

4.1.1-3 – NOMBRE D'HABITANTS SINISTRES

- A – Arrondissement de Vitry-le-François
- B – Arrondissement d'Epemay
- C – Arrondissement de Châlons-en-Champagne

4.1.1-4 – CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- A – Réseau routier et autoroutier
- B – Réseau ferroviaire

4.1.1-5 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

- A – Etablissement sanitaire
- B – Moyens de secours
- C – Equipements touristiques
- D – Etablissements scolaires
- E – Etablissements recevant du public

4.1-2 – DEPARTEMENT DE L'AUBE

4.1.2-1 – COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 2 h 00 et 46 h)

4.1-3 – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

4.1.3-1 – COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 0 h 35 et 3 h 00)

4.1.3-2 – NOMBRE D'HABITANTS A EVACUER

4.1.3-3 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

4.1.3-4 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

- A – Equipements touristiques
- B – Etablissements recevant du public

4.1-4 – DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

4.1.4-1 – COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 42 h 45 et 62 h)

4.1.4-2 – NOMBRE D'HABITANTS SINISTRES

4.1.4-3 – CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- A – Réseaux routier et autoroutier
- B – Réseau ferroviaire
 - a) conséquences sur le réseau Paris Sud-Est
 - b) conséquences sur le réseau Paris-Est

4.1.4-4 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

4.1-5 – DEPARTEMENT DE L'YONNE

4.2 – AXES D'EVACUATION ET ZONES D'ACCUEIL DES SINISTRES

4.2-1. – DEPARTEMENT DE LA MARNE

4.2.1-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES

- A – Arrondissement de Vitry-le-François
- B – Arrondissement de Châlons-en-Champagne
- C – Arrondissement d'Epemay

4.2.1-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

- A – Arrondissement de Vitry-le-François
- B – Arrondissement de Châlons-en-Champagne
- C – Arrondissement d'Epemay

4.2-2 – DEPARTEMENT DE L'AUBE

4.2-3 – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

4.2.3-1 – COMMUNE CAPABLE D'HEBERGER SES PROPRES SINISTRES

4.2.3-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

4.2-4 – DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

4.2.4-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES

4.2.4-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

4.2-5 – DEPARTEMENT DE L'YONNE

4.2-6 – FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL

4.1. - CONSEQUENCES DE LA RUPTURE

Il existe trois zones susceptibles d'être inondées en aval d'un barrage :

- la zone de proximité immédiate : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité ;
- la zone d'inondation spécifique : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- la zone d'inondation : zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Le plan particulier d'intervention couvre uniquement les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique. Concernant la zone d'inondation, il existe un plan de secours spécialisé inondation dans chaque département.

L'onde de submersion due à la rupture de la digue de Giffaumont se sépare en deux :

- le flot principal, en franchissant la limite départementale, intéresserait en premier lieu le département de la Haute-Marne puis le département de l'Aube et reviendrait par le sud-ouest du département de la Marne,
- l'onde secondaire remonte la vallée de la Marne jusqu'à Châlons-en-Champagne.

4.1.-1. - DEPARTEMENT DE LA MARNE

4.1.1-1- COMMUNE CONCERNEE DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE

Dans la zone dite de proximité immédiate, le village de GIFFAUMONT serait en grande partie submergé, notamment les lieudits la GALOCHE et du BATARD.

4.1.1-2 - COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE

A – Onde secondaire (délai d'arrivée entre 0 h 35 et 12 h 15)

L'onde secondaire se développerait en direction de la vallée de la Marne en contournant le réservoir Marne par l'Ouest. Elle s'arrête à Châlons-en-Champagne mais, compte tenu de son urbanisation, la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré a été ajoutée à la zone d'inondation spécifique.

Elle touche des communes des arrondissements de Vitry-le-François et de Châlons-en-Champagne :

Arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS :

- CHATILLON-SUR-BROUE
- OUTINES
- DROSNEY (en limite de l'onde)
- MARGERIE HANCOURT (en limite de l'onde)
- ARRIGNY
- ST REMY EN BOUZEMONT
- ISLE SUR MARNE
- MONCETZ L'ABBAYE
- LARZICOURT (en limite de l'onde)
- GIGNY BUSSY (en limite de l'onde)
- CLOYES SUR MARNE (en limite de l'onde)
- ARZILLIERES NEUVILLE

- NORROIS
- BIGNICOURT SUR MARNE
- BLAISE SOUS ARZILLIERES
- FRIGNICOURT
- COURDEMANGES
- LUXEMONT ET VILLOTTE (en limite de l'onde)
- HUIRON
- GLANNES
- VITRY LE FRANCOIS
- BLACY
- VITRY EN PERTHOIS (en limite de l'onde)
- LOISY SUR MARNE
- COUVROT
- SOULANGES (en limite de l'onde)
- DROUILLY
- PRINGY (en limite de l'onde)
- ABLANCOURT (en limite de l'onde)
- SONGY (en limite de l'onde)
- LA CHAUSSEE SUR MARNE (en limite de l'onde)

Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

- ST MARTIN AUX CHAMPS
- CHEPPES LA PRAIRIE
- OMEY (en limite de l'onde)
- VITRY LA VILLE
- POGNY
- TOGNY AUX BŒUFS (en limite de l'onde)
- VESIGNEUL SUR MARNE
- MAIRY SUR MARNE
- ST GERMAIN LA VILLE
- CHEPY
- SOGNY AUX MOULINS
- MONCETZ LONGEVAS
- SARRY
- ECURY SUR COOLE
- COOLUS
- COMPERTRIX
- CHALONS EN CHAMPAGNE
- ST MEMMIE
- ST MARTIN SUR LE PRE

B – Onde principale (délai d'arrivée entre 27 h 45 et 33 h 30)

Les communes suivantes du sud-ouest marnais (arrondissement d'Épernay) seraient concernées par l'onde de submersion principale :

- VOUARCES
- COURCEMAIN (en limite de l'onde)
- ST-SATURNIN
- GRANGES SUR AUBE
- BAGNEUX
- ANGLURE
- MARSANGIS
- ST JUST SAUVAGE
- BAUDEMENT
- ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER
- LA CHAPELLE LASSON

- SAINT QUENTIN LE VERGER (en limite de l'onde)
- THAAS (en limite de l'onde)
- SARON SUR AUBE
- CLESLES
- MARCILLY SUR SEINE
- CONFLANS SUR SEINE
- ESCLAVOLLES LUREY
- VILLIERS AUX CORNEILLES (en limite de l'onde)

4.1.1-3 - NOMBRE D'HABITANTS SINISTRES

A) ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS

Communes	Population totale	Population sinistrée
ARRIGNY	265	36
ARZILLIERES NEUVILLE	312	12
BIGNICOURT SUR MARNE	374	300
BLACY	609	250
BLAISE SOUS ARZILLIERES	403	15
CHATILLON SUR BROUE	61	48
COURDEMANGES	465	107
COUVROT	965	22
DROUILLY	125	17
FRIGNICOURT	1.776	1260
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	260	260
GLANNES	149	4
HUIRON	275	20
ISLE SUR MARNE	67	67
LOISY SUR MARNE	917	400
MONTCETZ L'ABBAYE	110	110
NORROIS	168	42
OUTINES	136	52
ST REMY EN BOUZEMONT	602	250
VITRY LE FRANCOIS	17.234	8400
TOTAL		11672

B) ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

Communes	Population totale	Population sinistrée
ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER	115	115
ANGLURE	862	862
BAGNEUX	463	463
BAUDEMENT	111	5
CHAPELLE LASSON (la)	105	105
CLESLES	543	80
CONFLANS SUR SEINE	672	630
ESCLAVOLLES LUREY	563	563
GRANGES SUR AUBE	126	42
MARCILLY SUR SEINE	666	340

Communes	Population totale	Population sinistrée
MARSANGIS	57	57
ST JUST SAUVAGE	1.420	1030
ST SATURNIN	50	25
SARON SUR AUBE	262	262
VOUARCES	64	64
TOTAL		4643

C) ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Communes	Population totale	Population sinistrée
CHALONS EN CHAMPAGNE	47.339	(*)
CHEPPES LA PRAIRIE	180	180
CHEPY	349	180
COMPERTRIX	116	6
COOLUS	226	100
ECURY SUR COOLE	391	10
MAIRY SUR MARNE	584	104
MONTCETZ LONGEVAS	535	232
POGNY	664	150
ST GERMAIN LA VILLE	547	547
ST MARTIN AUX CHAMPS	84	84
ST MEMMIE	5.826	1.700
SARRY	2.147	900
SOGNY AUX MOULINS	122	5
VESIGNEUL SUR MARNE	240	240
VITRY LA VILLE	365	110

(*) Compte tenu de l'importance de la ville de Châlons, il n'a pas été possible de définir le nombre d'habitants sinistrés mais la ville pourra assurer leur hébergement.

4.1.1-4 - CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

A -RESEAUX ROUTIER ET AUTOROUTIER

Un tableau récapitulant les routes nationales et départementales du département coupées figure en annexe 6.3-1.

B - RESEAU FERROVIAIRE

Les lignes SNCF concernées sont, par ordre chronologique d'arrivée de la vague de submersion :
Ligne reliant Troyes à Vitry-le-François :

- zone submergée sur environ 9 km entre la commune de Blaise-sous-Arzillières et la gare de Vitry-le-François
- cette ligne n'assure que le trafic marchandises

Ligne de Paris à Strasbourg :

- la voie ferrée est coupée en plusieurs endroits entre Vitry-le-François et Châlons-en-Champagne.
- cette ligne a un trafic très important

Ligne de Sézanne à Anglure :

- zone submergée sur environ 3 km à l'extrémité de la ligne côté ANGLURE (y compris la gare)
- cette ligne n'assure que le trafic marchandises.

Les délais d'arrivée de l'onde de submersion (6 h 45 au niveau de Blaise sous Arzillières, 7 h 15 pour Vitry-le-François, 12 h pour Châlons-en-Champagne et 29 h pour Anglure) sont suffisants pour permettre à la SNCF de prendre les mesures nécessaires à la mise en sécurité d'une part, de la circulation ferroviaire et, d'autre part, du maximum possible de ses installations fixes.

4.1.1-5 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

A) ETABLISSEMENT SANITAIRE

- Maison de retraite de SAINT GERMAIN LA VILLE

B) MOYENS DE SECOURS

- Centre de secours et gendarmerie à ANGLURE
- CPI à MAIRY SUR MARNE
- CPI à OUTINES
- CPI à SAINT GERMAIN LA VILLE
- CPI à VESIGNEUL SUR MARNE

C) EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- 2 Gîtes ruraux à CHATILLON-SUR-BROUE
- Terrain de camping à CONFLANS SUR SEINE (80 emplacements)
- Ferme pédagogique et camping du Mont Moret à COURDEMANGES (50 places)
- Hôtel restaurant et chambre d'hôtes à SAINT GERMAIN LA VILLE
- Camping des tonnelles à SAINT JUST SAUVAGE (25 emplacements)

D) ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Ecoles primaire et maternelle, collège à ANGLURE
- Groupe scolaire à CONFLANS SUR SEINE
- Ecole à FRIGNICOURT
- Groupe scolaire à SAINT JUST SAUVAGE
- Ecole à VESIGNEUL SUR MARNE

E) ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- Mairie, salle des fêtes à ANGLURE
- Tennis à COURDEMANGES
- Mairie à ESCLAVOLLES LUREY
- Mairie, salle des fêtes, poste à FRIGNICOURT
- Salle des fêtes à LOISY SUR MARNE
- Mairie à MAIRY-SUR-MARNE
- Salle des fêtes à MONCETZ LONGEVAS
- Mairie, mairie annexe et MJC à SAINT JUST SAUVAGE
- Mairie, salle des fêtes et Eglise à SARRY

4.1-2. – DEPARTEMENT DE L'AUBE

Toutes les communes du département de l'Aube concernées sont situées dans la zone d'inondation spécifique.

Le tableau des heures d'arrivée de l'onde de submersion pour chaque commune concernée figure en annexe

6.3-1.

4.1.2-1 – COMMUNES CONCERNEES (DELAÏ D'ARRIVEE ENTRE 2 H 00 ET 46 H 00)

- BAILLY LE FRANC
- JONCREUIL
- LENTILLES
- HAMPIGNY
- CHAVANGES
- VILLERET
- MONTMORENCY BEAUFORT
- RANCES
- VALLENTIGNY
- COURCELLES SUR VOIRE
- BLIGNICOURT
- ROSNAY L'HOPITAL
- MAIZIERES LES BRIENNE
- PERTHES LES BRIENNE
- JUZANVIGNY
- BRIENNE LE CHATEAU
- LASSICOURT
- SAINT CHRISTOPHE DODINICOURT
- BETIGNICOURT
- SAINT LEGER SOUS BRIENNE
- LESMONT
- CHALETTE SUR VOIRE
- PRECY SAINT MARTIN
- PEL ET DER
- MOLINS SUR AUBE
- MAGNICOURT
- POUGY
- VERRICOURT
- VAL D'AUZON
- BRILLECOURT
- COCLOIS
- DOMMARTIN LE COQ
- PRECY NOTRE DAME
- AULNAY
- BRAUX
- NOGENT SUR AUBE
- MOREMBERT
- JASSEINES
- RAMERUPT
- CHAUDREY
- VAUCOGNE
- ISLE AUBIGNY
- ORTILLON
- VAUPOISSON
- VINETS
- SAINT NABORD SUR AUBE
- L'HUITRE
- TORCY LE PETIT
- LE CHENE
- TORCY LE GRAND
- ARCIS SUR AUBE
- VILLETTE SUR AUBE
- ORMES
- POUAN LES VALLEES

- CHAMPIGNY SUR AUBE
- BESSY
- VIAPRES LE PETIT
- PLANCY L'ABBAYE
- RHEGES
- CHARNY LE BACHOT
- LONGUEVILLE SUR AUBE
- BOULAGES
- ETRELLES SUR AUBE
- MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
- ROMILLY SUR SEINE
- CRANCEY
- SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY
- PARS LES ROMILLY
- PERIGNY LA ROSE
- VILLENEUVE AU CHATELOT
- PONT SUR SEINE
- BARBUISE
- MARNAY SUR SEINE
- PLESSIS BARBUISE
- LA SAULSOTTE
- NOGENT SUR SEINE
- SAINT AUBIN
- SAINT NICOLAS LA CHAPELLE
- LE MERIOT
- LA MOTTE TILLY
- COURCEROY
- GUMERY

4.1.3. – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Toutes les communes du département de la Haute-Marne concernées sont situées dans la zone d'inondation spécifique.

Le tableau des heures d'arrivée de l'onde de submersion pour chaque commune concernée figure en annexe

6.3.-1.

4.1.3-1 – COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 0 H 35 et 3 H 00)

- DROYES
- MONTIER EN DER
- PLANRUPT
- FRAMPAS
- PUELLEMONTIER
- CEFFONDS
- LONGEVILLE SUR LA LAINE

4.1.3-2 – NOMBRE D'HABITANTS A EVACUER

Le nombre maximum de personnes à évacuer serait de 515 se répartissant de la manière suivante :

- 333 à DROYES auxquels s'ajouteraient 120 touristes en période estivale
- 15 à PLANRUPT
- 172 à PUELLEMONTIER auxquelles s'ajouteraient environ 35 touristes en période estivale.

4.1.3-3 – CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les départementales 12, 13, 55, 173, 174 et 384 seraient coupées.

4.1.3-4 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

A - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

2 campings sont situés à DROYES

B - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- Lycée agricole de DROYES
- Centre d'Aide par le Travail et Institut Médico-Pédagogique à PUELLEMONTIER

4.1.4 – DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Le délai d'arrivée de l'onde dans les communes concernées, situées dans les arrondissements de Provins et de Fontainebleau, varie entre 43 et 78 heures.

Le tableau des heures d'arrivée de l'onde de submersion pour chaque commune concernée figure en annexe

6.3.-1.

4.1.4-1 – COMMUNES CONCERNEES (délai d'arrivée entre 42 h 45 et 62 h)

- MELZ-SUR-SEINE
- VILLIERS-SUR-SEINE (en limite de l'onde)
- HERME
- NOYEN-SUR-SEINE
- GRISY-SUR-SEINE
- GOUAIX (en limite de l'onde)
- VILLENAUXE-LA-PETITE
- JAULNES
- EVERLY (en limite de l'onde)
- MOUY-SUR-SEINE
- LES ORMES-SUR-VOULZIE
- MOUSSEUX-LES-BRAY (en limite de l'onde)
- BRAY-SUR-SEINE
- LUISETAINES (en limite de l'onde)
- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
- BAZOCHES-LES-BRAY
- VIMPELLES
- EGLIGNY
- BALLOY
- CHATENAY-SUR-SEINE
- LA TOMBE
- GRAVON
- COURCELLE-EN-BASSEE (en limite de l'onde)
- MAROLLES-SUR-SEINE
- BARBEY
- LA BROSSE-MONTCEAUX
- SAINT-GERMAIN-LAVAL
- CANNES ECLUSE
- MONTEREAU-FAULT-YONNE
- GRAVON

4.1.4-2 – NOMBRE D'HABITANTS SINISTRES

NORD DE LA SEINE	
COMMUNES	POPULATION SINISTRES
MELZ-SUR-SEINE	117
HERME	300
LES ORMES-SUR-VOULZIE	200
ST-SAUVEUR-LES-BRAY	125
VIMPELLES	70
EGLIGNY	75
CHATENAY-SUR-SEINE	125
MAROLLES-SUR-SEINE	8
ST-GERMAIN-LAVAL	48
SUD DE LA SEINE	
NOYEN-SUR-SEINE	248
GRISY-SUR-SEINE	34
VILLENAUXE-LA-PETITE	35
JAULNES	3
MOUY-SUR-SEINE	253
BRAY SUR SEINE	43
BAZOUCHES-LES-BRAY	30
BALLOY	35
GRAVON	30
LA TOMBE	235
BARBEY	152
LA BROUSSE-MONTCEAUX	10
CANNES-ECLUSE	450
MONTEREAU-FAULT-YONNE	6.000

4.1.4-3 – CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS :

A - RESEAUX ROUTIER ET AUTOROUTIER

Les routes touchées sont :

- RD 78 : de la RD 18 au sud d'Hermé à Pontmortain
- RD 49 : de la RD 18 au sud de Gouaix (Flamboin) à Fontaines Fourches
- RD 49 A1 : de la RD 18 au sud d'Hermé à la limite du département de l'Aube
- RD 59 A : DE LA RD 411 (Grisy-sur-Seine) à la RD 49A (Villiers-sur-Seine)
- RD 411 : du PR 0 au PR 4 + 500
- RD 411 : du PR 6 + 0990 au PR 8
- RD 411 : du PR 32 au PR 34 + 700
- RD 1 : de la RD 18 (Everly) à la RD 412 (les Aulins)
- RD 18 : de Everly aux Ormes-sur-Voulzie
- RD 412 : de la RD 18 (les Ormes-sur-Voulzie) à la RD 411 (Bray-sur-Seine)
- RD 2411 : de la RD 412 (Bray-sur-Seine) à la RD 411
- RD 213 : de la RD 18 (Saint-Sauveur-les-Bray) à la RD 412 (Mouy-sur-Seine)
- RD 109 A : de Dagourneau à la RD 2411
- RD 77 : de Vimpeilles à la RD 411 (Balloy)
- RD 95 : de la RD 18 (Egligny) à la RD 77 (Roselle)
- RD 18 : entre la RD 75 (nord RD 18) et Courcelles-en-Bassée
- RD 75 : de la RD 18 (Châtenay-sur-Seine) à la RD 411 (La Tombe)
- RD 29 : de la RD 18 à la RD 411
- RD 124 : de la RN 105 à la RD 124 A

- RD 124 A : de la RD 411 à la RN6
- A 5 : entre les PR 34 et 35
- RD 28 A : du PR 0 au PR4
- RN 6 : entre la RD 28 A (Varenes-sur-Seine) et la RD 403
- RD 39 : entre Vernou-la-Celle et Montgelard
- RN 6 : entre les PR 42 + 500 et 43 + 500.

Etant donné le délai d'arrivée de l'onde de submersion (43 h) dans le département, il ne paraît pas utile de déterminer des itinéraires d'évacuation des populations.

Toutefois, les services de la direction départementale de l'équipement procéderont à la signalisation des axes fermés pour cause de submersion (ce qui représente 5 points de coupure pour les routes nationales, 35 pour les routes départementales et 2 pour l'A5). Les différents panneaux de signalisation seront collectés dans l'ensemble des subdivisions.

B - RESEAU FERROVIAIRE

a) conséquences sur le réseau Paris Sud-Est :

- seule la ligne de Montereau à Flamboin/Gouaix serait neutralisée,
- la ligne grande vitesse traversant la zone inondée au nord-est de Montereau est assez haute. De ce fait, les voies ne seraient pas impactées. La circulation des TGV pourrait être perturbée en terme de vitesse et de fréquence de passage,
- les lignes classiques ne seraient pas plus inondées hormis le secteur de Montereau (l'accès à la gare serait même impossible). La circulation des trains de banlieue, des TER et des grandes lignes risquerait d'être troublée en terme de vitesse et de fréquence de passage en raison des perturbations occasionnées sur le réseau EDF.

b) conséquences sur le réseau Paris-Est :

- les voies de la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville (01000) seraient submergées du km 95.000 au km 105.808 (communes de Flamboin à Melz-sur-Seine). Le trafic voyageurs et marchandises de cette ligne devrait être détourné pendant plusieurs semaines,
- la voie de la ligne Flamboin-Gouaix à Montereau (83100) serait submergée en plusieurs tronçons. Cette ligne, entretenue pour les besoins de la défense, serait neutralisée.

4.1.4-4 - CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS :

A Montereau-Fault-Yonne, il existe 2 établissements hospitaliers :

- le centre hospitalier : 116 personnes à évacuer,
- la polyclinique Seine et Yonne : 59 personnes à évacuer.

4.1.5. – DEPARTEMENT DE L'YONNE

Une seule commune est concernée par l'arrivée de l'onde de submersion : Villeneuve-la-Guyard.

Le délai d'arrivée de l'onde est de 60 heures.

Les conséquences de la rupture seraient nulles pour les habitants et aucun établissement n'est implanté dans cette zone.

4.2. - AXES D'EVACUATION ET ZONE D'ACCUEIL DES SINISTRES

Dans certaines communes, il ne sera pas nécessaire d'évacuer en totalité la population et les sinistrés pourront donc être hébergés dans la localité même. Par contre, d'autres communes seront évacuées en totalité.

NOTA : Lors des évacuations, il faudra tenir compte des populations à risques : personnes âgées, handicapées ou enfants en bas âge.

4.2.-1. -DEPARTEMENT DE LA MARNE

4.2.1-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES

A – Arrondissement de Vitry-le-François

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
ARRIGNY	36	Salle des fêtes, salle de réunion
ARZILLIERES NEUVILLE	12	Salle des fêtes
BLAISE SOUS ARZILLIERES	15	Salle des fêtes
COUVROT	22	Salle polyvalente
DROUILLY	17	Mairie
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	260	Station nautique – maison du lac – centre d'hébergement UFOLEP – village vacances
GLANNES	4	Salle socio-culturelle
HUIRON	20	Mairie
ST REMY EN BOUZEMONT	250	Mairie, groupe scolaire, salle ancienne école des filles

B – Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
COMPERTRIX	6	Salle polyvalente
COOLUS	100	Salle polyvalente
ECURY SUR COOLE	10	Salle des fêtes
POGNY	150	Salle polyvalente
ST MEMMIE	1.700	Salle polyvalente, salle Alcazar, Centre de loisirs, gymnase, hôtel de ville, château de Fontenay, collège, écoles
SOGNY AUX MOULINS	5	Salle des fêtes
VITRY LA VILLE	110	Salle des fêtes, établissement scolaire

C – Arrondissement d'Epernay

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
BAUDEMENT	5	Salle polyvalente
CLESLES	80	Salle socio-culturelle
GRANGES SUR AUBE	126	

4.2.1-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

A – Arrondissement de Vitry-le-François

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
BIGNICOURT SUR MARNE	300		Sortie de Bignicourt	Heiltz le Maurupt	D 13 – D 396 – D 982 – D 995 – D 214
				Pargny sur Saulx	D 13 – D 396 – D 995
BLACY	250		Centre aéré de la ville de Vitry rue des Nouailles	Maisons en Champagne	N 4
				Sompuis	N 4 – RD 4
CHATILLON SUR BROUE	48		Camping du vieux moulin	Drosnay	D 55
COURDEMANGES	107	Camping jeunes 50 places	Place de la mairie	Somsois	D 602 – D 2 Chatelraould St Lungen D 396 – D 78 – D 55
FRIGNICOURT	1.260		Avenue de Champagne	Givry en Argonne	D 396 – N 4 – D 982
				Marolles	D 396
				Vitry en Perthois	D 396 – N 4 – D 982
ISLE SUR MARNE	67		Mairie	Orconte	D 13 – D 58
LOISY SUR MARNE	400		Lotissement de la fosse aux loups	Fère Champenoise	D 502 – N 4
MONCETZ L'ABBAYE	110		Centre de loisirs	Thiéblemont Faremont	D 13 – D 58 – D 358
NORROIS	42		Place de la mairie	Matignicourt Goncourt	D 13 – D 213
OUTINES	52	10 gîtes ruraux	Place de l'Eglise	Drosnay	D 55
VITRY LE FRANCOIS	8.400			Saint-Dizier	

B – Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
CHEPPES LA PRAIRIE	180		Le nouveau cimetière	Fère Champenoise	D 2 – D 79 – N 4
CHEPY	180		Salle polyvalente	Courtisols	D 1 – D 79
MAIRY SUR MARNE	104		Salle communale	Bussy Lettrée	D 80 – D 12
MONCETZ LONGEVAS	232		Cour de l'ancienne école proche de la mairie	Courtisols	Route - D 1 – D 79
ST GERMAIN LA VILLE	547	Chambre d'hôtes	Omyacolor	Francheville	N 44 – D 54
ST MARTIN AUX CHAMPS	84			St Amand sur Fion	N 44 – D 402
SARRY	900		Ecole primaire	La chaussée sur Marne	D 302
VESIGNEUL SUR MARNE	240		Pont RN44 rue de la perche	Suippes	N 44 – D 977
				Omey	D 60

C – Arrondissement d'Épernay

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER	115			Pleurs	D 405 – D 5
ANGLURE	862		Route de Sézanne	Sézanne	D 373
BAGNEUX	463			Connantre	D 5 – D 440
CONFLANS SUR SEINE	630	Camping 110 emplacem ents	Terrain de sport	Courgivaux	D 51 – D 48 - Béthon - D 648
				Béthon	D 51 – D 48
				Barbonne Fayel	D 51 – D 48 – D 250 – D 50
ESCLAVOLLES LUREY	563		Derrière la ferme des caves	Esternay	D 51 – D 548 – D 48 – Béthon – N 4
LA CHAPELLE LASSON	105			Gaye	D 5 – D 76 – D 53
MARCILLY SUR SEINE	340		Terrain de tennis	Saudoy	D 51 – D 50 – D 951
MARSANGIS	57		Mairie	Corroy	D 5 – D 253 – D 9
ST SATURNIN	25			Corroy	D 9
SARON SUR AUBE	262			Sézanne	D 82 – D 51 – D 50 – D 951 – D 373

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
ST JUST SAUVAGE	1.030	Camping 25 emplacemen ts	Mairie	Montmirail	D 440 – Anglure – D 951 – D 373 – D 43 – D 9
VOUARCES	64		Mairie	Corroy	D 9

La liste des communes centres d'accueil du département de la Marne figure en annexe 6.5.

4.2.-2. –DEPARTEMENT DE L'AUBE

NOTA : Lors des évacuations, il faudra tenir compte des populations à risques : personnes âgées, handicapées ou enfants en bas âge.

4.2.-3. –DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

NOTA : Lors des évacuations, il faudra tenir compte des populations à risques : personnes âgées, handicapées ou enfants en bas âge.

4.2.3.-1 – COMMUNE CAPABLE D'HEBERGER SES PROPRES SINISTRES

PLANRUPT qui ne serait que très partiellement submergée (3 habitations), serait en mesure d'accueillir ses sinistrés (15 personnes).

4.2.3.-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
DROYES	333	453	Place de la Mairie	Montier-en-Der	D13 – direction Montier-en-Der
PUELLEMONTIER	172	205	Place de la Mairie	Montier-en-Der	D173 – direction Montier-en-Der

4.2.-4. –DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

NOTA : Lors des évacuations, il faudra tenir compte des populations à risques : personnes âgées, handicapées ou enfants en bas âge.

4.2.4-1 - COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
MAROLLES SUR SEINE	8	Salle des fêtes – gymnase
JAULNES	3	
LA BROUSSE MONTCEAUX	10	Salle des sports

4.2.4.-2 -CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
MELZ SUR SEINE	117		Mairie		D 18A – N 19
HERME	300	1 camping 300 caravanes	Mairie		D 78
LES ORMES SUR VOULZIE	200		Mairie		D 412 – D 209
ST SAUVEUR LES BRAY	125		Mairie		D 213 – D 79A1
VIMPELLES	70		Mairie		D 18
EGLIGNY	75		Mairie		D 95
CHATENAY SUR SEINE	125		Mairie		D 101
ST GERMAIN LAVAL			Mairie		D 18 – D 403
NOYEN SUR SEINE	248		Mairie		D 49
GRISY SUR SEINE	34		Mairie		D 59A
VILLENAUXE LA PETITE	35		Mairie		D 59 – D 59A
MOUY SUR SEINE	253		Mairie		D 213
BRAY SUR SEINE	43	1 camping 260 caravanes	Mairie		D 79
BAZOCHE LES BRAY	30		Mairie		D 411 – D 109
BALLOY	35		Mairie		D 411 – D 77
GRAVON	30		Mairie		D 77A – D 411
LA TOMBE	235	1 camping 80 caravanes	Mairie		D 75
BARBEY	152		Mairie		D 29
CANNES ECLUSE	450		Mairie		D 124 – N 6
MONTEREAU FAULT YONNE	6.000		Mairie		D 105 – D 403 – D 39

4.2.5. – DEPARTEMENT DE L'YONNE

Les conséquences de la rupture du lac du Der seraient nulles pour les habitants.

Capacité d'accueil de la mairie de Villeneuve-la-Guyard :

A) Equipements dotés d'une cuisine et de sanitaires :

- Salle polyvalente : 390 personnes
- Salle des fêtes : 160 personnes
- Ecole maternelle : 150 personnes
- Ecole primaire : 250 personnes
- Collège : 500 personnes
- Foyer communal : 30 personnes

B) Equipement dotés de sanitaire uniquement :

- Gymnase : 500 personnes
- Foyer rural : 10 personnes
- Salle de musique : 15 personnes
- Salle de judo : 30 personnes
- Vestiaires stade football : 20 personnes

4.2.-6 - FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL

Ils seront organisés, en priorité, dans des bâtiments communaux (salles des fêtes – gymnases – centres aérés – salles de réunion).

Toutefois, certains réfugiés pourront être accueillis dans des hôtels, dans la mesure où des chambres seront disponibles au moment du sinistre.

Les municipalités d'accueil, dès qu'elles seront alertées de la mise en œuvre du P.P.I., veilleront à ce que ces locaux soient nettoyés et chauffés si nécessaire.

Les repas nécessaires seront confectionnés par les cantines des établissements scolaires voisins ou, le cas échéant, d'autres collectivités (maisons de retraite par exemple).

Il sera fait appel aux moyens de la direction de la défense et de la sécurité civiles par l'intermédiaire du C.O.Z. de Metz et éventuellement de l'armée pour équiper ces centres en lits et couvertures.

Une équipe composée d'au moins un médecin et de secouristes sera chargée de l'accueil des sinistrés. Elle établira notamment la liste des personnes se trouvant dans chaque centre d'accueil et la communiquera au C.O.D. afin de permettre à la cellule Information et Relations Publiques de fournir tous éléments d'information aux familles des habitants de la zone inondée. Cette équipe sera également chargée du soutien moral et médical des sinistrés, en particulier en ce qui concerne les personnes âgées, handicapées ou les femmes enceintes.

Les secouristes apporteront également leur concours pour la distribution des repas.

5. RUPTURE DE LA DIGUE DES GRANDES COTES

SOMMAIRE

5.1. - CONSEQUENCES DE LA RUPTURE

5.1-1 – COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE

5.1-2 – COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE

- 5.1.2-1 – Arrondissement de Vitry-le-François
- 5.1.2-2 – Arrondissement de Châlons-en-Champagne
- 5.1.2-3 – Arrondissement d'Epemay

5.1-3 – NOMBRE DE SINISTRES

- 5.1.3-1 – Arrondissement de Vitry-le-François
- 5.1.3-2 – Arrondissement de Châlons-en-Champagne
- 5.1.3-3 – Arrondissement d'Epemay

5.1-4 – CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- 5.1.4-1 – Réseau routier et autoroutier
- 5.1.4-2 – Réseau ferroviaire

5.1-5 – CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

- 5.1.5-1 – Industries à risque
- 5.1.5-2 – Etablissements sanitaires
- 5.1.5-3 – Moyens de secours
- 5.1.5-4 – Equipements touristiques
- 5.1.5-5 – Etablissements scolaires
- 5.1.5-6 – Etablissements recevant du public

5.2. – ACCUEIL DES SINISTRES ET AXES D'EVACUATION

5.2-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES

- 5.2.1-1 – Arrondissement de Vitry-le-François
- 5.2.1-2 – Arrondissement de Châlons-en-Champagne
- 5.2.1-3 – Arrondissement d'Epemay

5.2-2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

- 5.2.2-1 – Arrondissement de Vitry-le-François
- 5.2.2-2 – Arrondissement de Châlons-en-Champagne
- 5.2.2-3 – Arrondissement d'Epemay

5.2-3 – FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL

5.1. - CONSEQUENCES DE LA RUPTURE

Il existe trois zones susceptibles d'être inondées en aval d'un barrage :

- la zone de proximité immédiate : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité ;
- la zone d'inondation spécifique : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- la zone d'inondation : zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Le plan particulier d'intervention couvre uniquement les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique. Concernant la zone d'inondation, il existe un plan de secours spécialisé inondation pour le département de la Marne.

L'onde de rupture de la digue Nord reste confinée à la Vallée de la Marne. Toutes les agglomérations importantes sont touchées : Vitry-le-François, Châlons et Epemay.

5.1-1. - COMMUNE CONCERNEE DANS LA ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE

Dans la zone dite de proximité immédiate, le village de Sainte-Marie du Lac Nuisement serait submergée en partie.

5.1-2 - COMMUNES CONCERNEES DANS LA ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE

La zone d'inondation spécifique s'étend le long de la vallée de la Marne, elle couvre des communes des arrondissements de Vitry-le-François, Châlons-en-Champagne, Epemay et Reims. Elle s'arrête à Epemay mais, compte tenu de l'urbanisation, quelques communes proches d'Epemay ont été ajoutées dans cette zone : Mardeuil, Hautvillers, Vauciennes et Danery.

5.1.2-1 - ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS

- LANDRICOURT (en limite de l'onde)
- HAUTEVILLE
- ECOLLEMONT
- LARZICOURT
- ARRIGNY
- ISLE SUR MARNE
- SAINT REMY EN BOUZEMONT
- MONCETZ L'ABBAYE
- CLOYES SUR MARNE (en limite de l'onde)
- ARZILLIERES NEUVILLE
- GIGNY BUSSY
- NORROIS
- BIGNICOURT SUR MARNE
- BLAISE SOUS ARZILLIERES
- FRIGNICOURT
- COURDEMANGES
- LUXEMONT ET VILLOTTE
- HUIRON
- GLANNES
- MAROLLES (en limite de l'onde)
- VITRY LE FRANCOIS
- BLACY
- VITRY EN PERTHOIS (en limite de l'onde)
- LOISY SUR MARNE

- COUVROT
- SOULANGES
- MERLAUT
- DROUILLY
- PRINGY
- ABLANCOURT (en limite de l'onde)
- LA CHAUSSEE SUR MARNE (en limite de l'onde)

5.1.2-2 –ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- SAINT MARTIN AUX CHAMPS
- CHEPPES LA PRAIRIE
- OMEY (en limite de l'onde)
- VITRY LA VILLE
- POGNY
- TOGNY AUX BŒUFS
- VESIGNEUL SUR MARNE
- MAIRY SUR MARNE
- SAINT GERMAIN LA VILLE
- CHEPY
- SOGNY AUX MOULINS
- MONCETZ LONGEVAS
- SARRY
- ECURY SUR COOLE
- COOLUS
- COMPERTRIX
- CHALONS EN CHAMPAGNE
- SAINT MEMMIE
- FAGNIERES
- SAINT MARTIN SUR LE PRE
- SAINT GIBRIEN (en limite de l'onde)
- RECY
- VILLERS LE CHATEAU
- MATOUGUES
- JUVIGNY (en limite de l'onde)
- AULNAY SUR MARNE
- VRAUX
- CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE
- AIGNY
- JALONS
- CONDE SUR MARNE (en limite de l'onde)
- CHERVILLE
- ATHIS

5.1.2.-3 -ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

- TOURS SUR MARNE
- BISSEUIL
- PLIVOT (en limite de l'onde)
- MAREUIL SUR Aÿ
- OIRY
- CHOUILLY (en limite de l'onde)
- Aÿ
- EPERNAY
- MAGENTA
- DIZY
- HAUTVILLERS

- MARDEUIL
- CUMIERES
- VAUCIENNES
- DAMERY

5.1-3 - NOMBRE DE SINISTRES

5.1.3-1 - ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS

Communes	Population totale	Population à évacuer
ARRIGNY	265	265
ARZILLIERES NEUVILLE	312	12
BIGNICOURT SUR MARNE	374	374
BLACY	609	250
BLAISE SOUS ARZILLIERES	403	40
COURDEMANGES	465	195
COUVROT	965	49
DROUILLY	125	41
ECOLLEMONT	49	1
FRIGNICOURT	1.776	1.260
GLANNES	149	8
HAUTEVILLE	192	
HUIRON	275	25
ISLE SUR MARNE	67	67
LARZICOURT	300	300
LOISY SUR MARNE	917	800
LUXEMONT ET VILLOTTE	446	
MONTCETZ L'ABBAYE	110	110
NORROIS	168	55
PRINGY	409	
SONGY	286	200
SOULANGES	457	20
ST GERMAIN LA VILLE	547	547
ST REMY EN BOUZEMONT	602	250
STE MARIE DU LAC	238	88
VITRY LE FRANCOIS	17.234	9.173

5.1.3-2 - ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Communes	Population totale	Population sinistrée
AIGNY	211	50
ATHIS	779	46
AULNAY SUR MARNE	220	90
CHALONS EN CHAMPAGNE	47.339	(*)

Communes	Population totale	Population sinistrée
CHEPPES LA PRAIRIE	180	168
CHEPY	349	340
CHERVILLE	166	
COMPERTRIX	1.116	300
COOLUS	226	180
ECURY SUR COOLE	391	10
FAGNIERES	5.155	31
JALONS	547	350
MAIRY SUR MARNE	584	151
MATOUQUES	660	90
MONTCETZ LONGEVAS	535	325
POGNY	664	150
RECY	937	937
ST MEMMIE	5.826	1.700
SARRY	2.147	1.350
SOGNY AUX MOULINS	122	19
ST MARTIN AUX CHAMPS	84	84
ST MARTIN SUR LE PRE	912	777
TOGNY AUX BŒUFS	173	8
VESIGNEUL SUR MARNE	240	240
VILLERS LE CHATEAU	253	95
VITRY LA VILLE	365	110
VRAUX	400	52

5.1.3-3 - ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

Communes	Population totale	Population à évacuer
AY	4.357	
BISSEUIL	644	230
CUMIERES	861	150
DAMERY	1.387	
DIZY	1.855	800
EPERNAY	27.033	(*)
HAUTVILLERS	849	30
MAGENTA	1.932	31
MARDEUIL	1.700	125
MAREUIL SUR AY	1.236	563
OIRY	959	
TOURS SUR MARNE	1.224	0
VAUCIENNES	345	42
VINCELLES	319	15

(*) Compte tenu de l'importance de ces communes, le nombre de sinistrés n'a pu être fourni mais elles pourront assurer les communes pourront assurer elles-mêmes l'hébergement de leurs sinistrés

5.1-4 - CONSEQUENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

5.1.4-1 - RESEAUX ROUTIER ET AUTOROUTIER

Un tableau récapitulant les autoroutes, routes nationales et départementales du département coupées figure en annexe 6.4.

5.1.4-2 - RESEAU FERROVIAIRE

Les lignes SNCF concernées sont, par ordre chronologique d'arrivée de la vague de submersion :

Ligne reliant Troyes à Vitry-le-François :

- zone submergée sur environ 9 km entre la commune de Blaise-sous-Arzillières et la gare de Vitry-le-François
- cette ligne n'assure que le trafic marchandises

Ligne reliant Paris à Strasbourg :

- la voie ferrée est coupée en plusieurs endroits entre Vitry-le-François et Epernay
- cette ligne a un trafic très important,
- la gare de Châlons-en-Champagne est située en zone inondée.

5.1-5 - CONSEQUENCES SUR LES ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

5.1.5-1 - INDUSTRIES A RISQUE

- Société HENKEL ET ECOLAB à SAINT MARTIN SUR LE PRE

5.1.5-2 - ETABLISSEMENTS SANITAIRES

- Clinique Priolet, résidence pour personnes âgées Bichat, résidence d'automne à Châlons-en-Champagne
- Maison de retraite à SAINT GERMAIN LA VILLE

5.1.5-3 - MOYENS DE SECOURS

- CPI à SAINT GERMAIN LA VILLE
- CPI à VESIGNEUL SUR MARNE

5.1.5-4 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- camping à ARRIGNY
- Ferme pédagogique et camping à COURDEMANGES
- 1 hôtel à DIZY
- Port touristique, capitainerie et promenades à MAREUIL SUR AY
- Hôtel restaurant et chambre d'hôtes

5.1.5-5 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Maison de la petite enfance et crèches Louise Michel, 16 écoles, 6 collèges et lycée Jean Talon à Châlons-en-Champagne
- Crèche à DIZY
- Ecole à FRIGNICOURT
- Ecole communale à LOISY SUR MARNE
- Ecole primaire à MAREUIL SUR AY
- Ecole à STE MARIE DU LAC NUISEMENT
- Crèche à SAINT MARTIN SUR LE PRE
- Collège Jean Moulin à SAINT MEMMIE
- Ecole à VESIGNEUL SUR MARNE

5.1.5-6 – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- Mairie à AULNAY SUR MARNE
- Préfecture, conseil général, , hôtel de ville, parc des expositions, centres commerciaux, école nationale du cirque, centre culturel Pierre Dac, espace Gabriel Rigot cinéma Bernard Blier et stades Lauvaux et Saché à Châlons-en-Champagne
- Salle polyvalente à COOLUS
- Salle des fêtes à COURDEMANGES
- Salle des fêtes, mairie, poste à FRIGNICOURT
- pendant les vacances scolaires (40 enfants) à LARZICOURT
- Salle des fêtes et mairie à LOISY SUR MARNE
- Mairie et salle communale à MAIRY SUR MARNE
- Mairie, salle des fêtes et poste à MAREUIL SUR Aÿ
- Salle des fêtes à MONCETZ LONGEVAS
- Mairie, salle des fêtes, maison des jeunes à SAINT MARTIN SUR LE PRE
- Salle de l'Alcazar à SAINT MEMMIE

5.2. – ACCUEIL DES SINISTRES ET AXES D'EVACUATION

Dans certaines communes, il ne sera pas nécessaire d'évacuer en totalité la population et les sinistrés pourront donc être hébergés dans la localité même. Par contre, d'autres communes seront évacuées en totalité.

NOTA : Lors des évacuations, il faudra tenir compte des populations à risques : personnes âgées, handicapées ou enfants en bas âge.

5.2-1 – COMMUNES CAPABLES D'HEBERGER LEURS PROPRES SINISTRES

5.2.1-1 - ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
ARZILLIERES NEUVILLE	12	Salle des fêtes
BLAISE SOUS ARZILLIERES	40	Salle des fêtes, salle communale
COUVROT	49	Salle polyvalente
ECOLLEMONT	1	Base nautique
GLANNES	8	Salle socio-culturelle
HUIRON	25	Mairie
ST REMY EN BOUZEMONT	250	Groupe scolaire
SOULANGES	20	Salle des fêtes

5.2.1-2 - ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
ATHIS	46	
CHALONS EN CHAMPAGNE	(*)	Complexe sportif Pierre de Coubertin Complexe Gérard Philippe MJC Mont Saint Michel
ECURY SUR COOLE	10	Salle des fêtes
FAGNIERES	31	Collège (gymnase)
JALONS	350	Salle des fêtes
JUVIGNY	650	Salle des fêtes
MATOUQUES	90	
POGNY	150	Salle polyvalente
SARRY	1.350	Ecole primaire
SOGNY AUX MOULINS	19	Salle des fêtes
TOGNY AUX BOEUFs	8	Mairie
VITRY LA VILLE	110	Salle des fêtes et établissement scolaire
VRAUX	52	Salle polyvalente

5.2.1-3 - ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
CUMIERES	34	Salle des fêtes
EPERNAY	(*)	?
HAUTVILLERS	30	Salle des fêtes

Commune	Nombre de sinistrés	Lieu d'hébergement
MARDEUIL	125	Salle des fêtes et salle polyvalente
MAGENTA	31	Centre culturel
TOURS SUR MARNE		Salle des fêtes
VINCELLES	15	

(*) Compte tenu de l'importance de ces communes, le nombre de sinistrés n'a pu être fourni mais elles pourront assurer les communes pourront assurer elles-mêmes l'hébergement de leurs sinistrés

5.2.2 – CENTRES D'ACCUEIL PREVUS POUR LES HABITANTS A EVACUER

5.2.2-1 ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
ARRIGNY	265	Camping 100 emplacements	UFOLEP	Giffaumont Champaubert	D 13
BIGNICOURT SUR MARNE	374		Sortie de Bignicourt en direction de Luxémont	Heiltz le Maurupt	D 13 – D 396 – D 982 – D 995 – D 214
				Pargny sur Saulx	D 13 – D 396 – D 982 – D 995
BLACY	250			Maisons en Champagne Sompuis	N 4
					N 4 – D 4
COURDEMANGES	195	Point accueil jeunes 50 places	Place de la Mairie	St Ouen Domprot	D 14 – D 12 – D 412
DROUILLY	41		Rond point grande rue	Soulanges	D 2 – D 402
FRIGNICOURT	1.260		Collège	Givry en Argonne	D 396 – N 4 – D 982
				Marolles	D 396
				Vitry en Perthois	D 396 – N 4 – D 982
ISLE SUR MARNE	67		Mairie	Orconte	D 13 – D 58 – Route ?
LARZICOURT	300		Mairie	Sermaize les Bains	D 59 – D 16 – D 61 – D 995
LOISY SUR MARNE	800		Château d'eau	Père-Champenoise	D 502 – N 4
MONCETZ L'ABBAYE	110		Centre de loisirs	Thiéblemont Faremont	D 13 – D 58 – D 358
NORROIS	55		Chemin communal de Luxémont	Matignicourt Goncourt	D 13 – D 213

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
PRINGY				Sommeuses	D 2 – D 502 – N 4
				Soude	D 2 – D 502 – N 4
SAINTE MARIE DU LAC	88	Camping 100 emplacements	Mairie	Ambrières	D 60
				Sapignicourt	D 60 – D 660
SONGY	200		Salle des fêtes	Dommartin Lettre	D 81 – N 4 – D 12
				Bussy Lettrée	D 81 – N 4 – D 12
VITRY LE FRANCOIS	9.173			Reims	

5.2.2-2 ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
AIGNY	50		Haut du village	Conde sur Marne	D 1
AULNAY SUR MARNE	90		Rue des Mureaux	Champigneul Champagne	D 3 – D 37
CHEPPES LA PRAIRIE	168		Le nouveau cimetière	Père Champenoise	D 2 – D 79 – N 4
CHEPY	340		En haut du chemin des vignes	Marson Auve	Route – D 1
					Route – D 1 – D 79 – N3
COMPERTRIX	300		Mairie – école primaire	Vertus	N 77 – D 12 – D 933 – D 36
COOLUS	180		Silo Champagne céréales	Bergères les Vertus	N 77 – Route – D 933
MAIRY SUR MARNE	151		Salle communale	Val des Marais	D 80 – N 77 – D 18
MONCETZ LONGEVAS	325		Cours de l'ancienne école	Somme Vesle	Route – D 1 – D 79 – Route
RECY	950		Plateforme de l'usine de déshydratation	Beine Nauroy	N 44 – D 33
				Pontfaverger Morenvilliers	N 44 – D 34
ST GERMAIN LA VILLE	547		Rue de Marson	Francheville	N 44 – D 54
				St Amand sur Fion	N 44 – D 402
ST MARTIN AUX CHAMPS	84		Chemin de champ, direction chemin de la fourche	La Chaussée sur Marne	D 302
ST MARTIN SUR LE PRE	777		Rue des entrepôts	Mourmelon le Grand	D 1 – Route – N 44 – D 21
				St Hilaire le Grand	D 1 – Route – N 44 – D 21 – D 19

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
ST-MEMMIE	2.000 dont 1.000 hébergées par la commune		Centre de loisirs – Gymnase – Hôtel de Ville	L'Epine – Courtisols	N 3
VESIGNEUL SUR MARNE	240		Pont RN44	Omey	D 60
VILLERS LE CHATEAU	95		Mairie	Soudron	D 537 – D 933 – Route – D 83

5.2.2-3- ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

Communes sinistrées	Nombre de sinistrés		Lieu de regroupement	Centre d'accueil	Axes d'évacuation
	Hors période estivale	Période estivale			
BISSEUIL	230		Vendangeoir Veuve Clicquot	Avenay-val-d'Or	D 1 – D 9 – D 201
DIZY	800		Parking centre Lecterc	Rilly la Montagne	N 51 – D 26
				Champillon	N 51
MAREUIL SUR AY	563		En haut de la rue d'Avenay	Verzenay	D 9 – D 34 – D 26
VAUCIENNES	42		Mairie	St Martin d'Ablois	D 22

5.2.-3 - FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL

Ils seront organisés, en priorité, dans des bâtiments communaux (salles des fêtes – gymnases – centres aérés – salles de réunion).

Toutefois, certains réfugiés pourront être accueillis dans des hôtels, dans la mesure où des chambres seront disponibles au moment du sinistre.

Les municipalités d'accueil, dès qu'elles seront alertées de la mise en œuvre du P.P.I., veilleront à ce que ces locaux soient nettoyés et chauffés si nécessaire.

Les repas nécessaires seront confectionnés par les cantines des établissements scolaires voisins ou, le cas échéant, d'autres collectivités (maisons de retraite par exemple).

Il sera fait appel aux moyens de la direction de la défense et de la sécurité civiles par l'intermédiaire du C.O.Z. de Metz et éventuellement de l'armée pour équiper ces centres en lits et couvertures.

Une équipe composée d'au moins un médecin et de secouristes sera chargée de l'accueil des sinistrés. Elle établira notamment la liste des personnes se trouvant dans chaque centre d'accueil et la communiquera au C.O.D. afin de permettre à la cellule Information et Relations Publiques de fournir tous éléments d'information aux familles des habitants de la zone inondée. Cette équipe sera également chargée du soutien moral et médical des sinistrés, en particulier en ce qui concerne les personnes âgées, handicapées ou les femmes enceintes.

Les secouristes apporteront également leur concours pour la distribution des repas.

6 – ANNEXES

S O M M A I R E

6.1 – CARTE D'IMPLANTATION DES SIRENES

6.2. – TRACE DES ONDES

6.2-1 – ONDE DUE A LA RUPTURE DE LA DIGUE DE GIFFAUMONT

6.2-2 – ONDE DUE A LA RUPTURE DE LA DIGUE DES GRANDES COTES

6.3. – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DELAIS D'ARRIVEE DES ONDES

6.3-1 – COMMUNES CONCERNEES PAR LA RUPTURE DE LA DIGUE DES GIFFAUMONT

6.3-2 – COMMUNES CONCERNEES PAR LA RUPTURE DE LA DIGUE DES GRANDES COTES

6.4 – ROUTES ET VOIES FERREES INONDEES RECAPITULEES PAR COMMUNES

6.4-1 – DIGUE DE GIFFAUMONT

A – ONDE SECONDAIRE

B – ONDE PRINCIPALE

6.4-2 – DIGUE DES GRANDES COTES

6.5 – COMMUNES CENTRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

6.6 – FICHES D'ACTION REFLEXE

6.6-1 – CABINET DU PREFET

6.6-2 – S.I.R.A.C.E.D.P.C.

6.6-3 – S.D.S.I.C.

6.6-4 – D.D.S.I.S.

6.6-5 – D.D.A.S.S.

6.6-6 – D.D.S.P.

6.6-7 – GENDARMERIE

6.6-8 – D.D.E.

6.6-9 – D.D.A.F.

6.6-10 – SERVICES VETERINAIRES

6.6-11 – METEO FRANCE

6.6-12 – S.N.C.F.

6.6-13 – SERVICES DE LA NAVIGATION

6.6-14 – I.I.B.R.B.S.

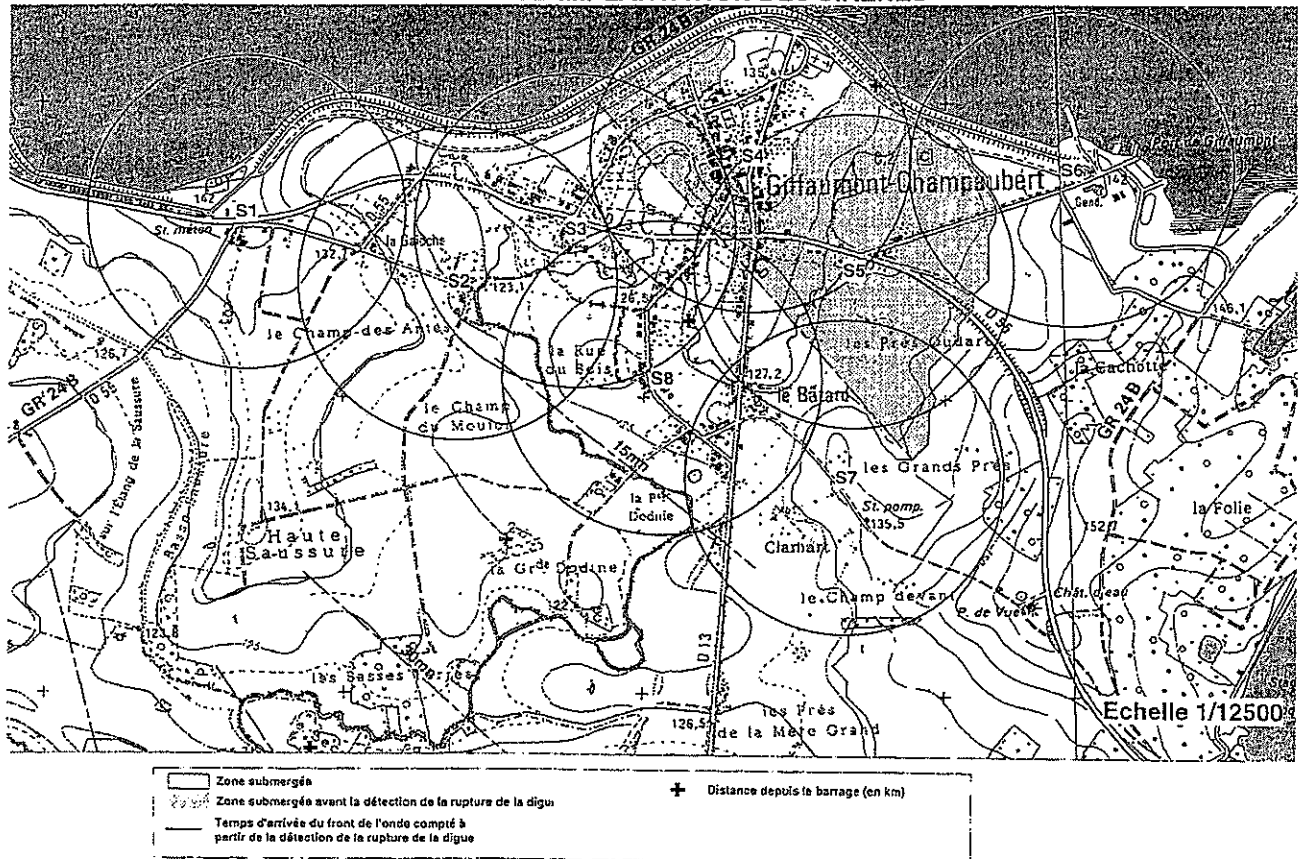
6.7 – REPERTOIRE TELEPHONIQUE

6.7-1 – DEPARTEMENT DE LA MARNE

6.7-2 – DEPARTEMENTS VOISINS

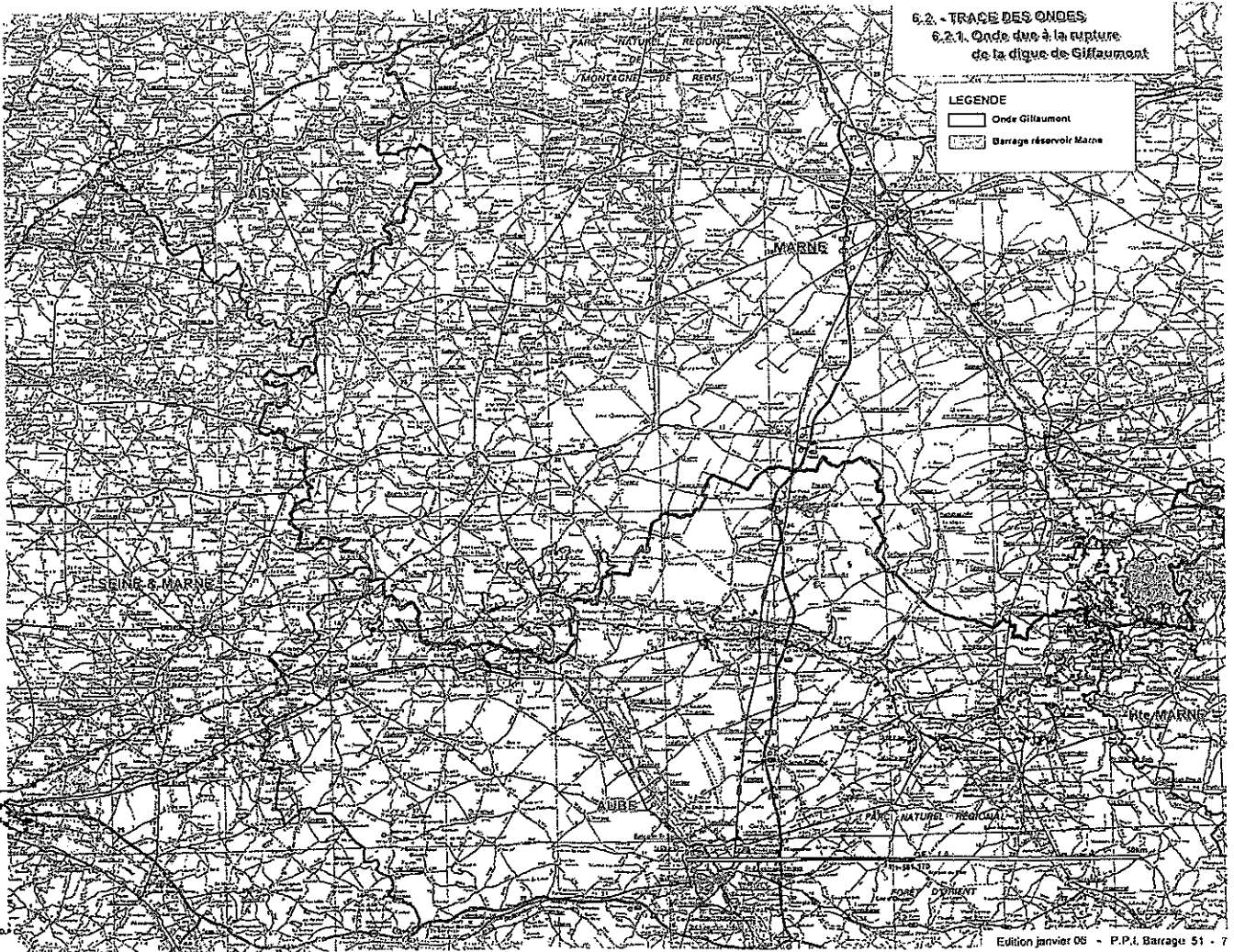
6.7-3 – ADMINISTRATIONS CENTRALES

6.1 – CARTE D'IMPLANTATION DES SIRENES



6.2. - TRACÉ DES ONDES
6.2.1. Onde due à la rupture
de la digue de Giffaumont

LEGENDE
Onde Giffaumont
Barrage réservoir Marne



Prefecture de la Seine-Saint-Denis
Date: septembre 2000
Source: IGN 2004 - IGN

6.3. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DELAIS D'ARRIVEE DES ONDES

6.3-1 – COMMUNES CONCERNEES PAR LA RUPTURE DE LA DIGUE DE GIFFAUMONT

COMMUNES	DEPARTEMENT	Distance à partir du point de rupture (kms)	Délai d'arrivée
Zone de proximité immédiate			
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Marne	0	< 5 mn
Zone d'inondation spécifique			
DROYES	Haute-Marne	2,8	0 h 35
CHATILLON SUR BROUE	Marne	5	0 h 50
MONTIER EN DER	Haute-Marne	6	1 h 15
PLANRUPT	Haute-Marne	7	1 h 30
FRAMPAS	Haute-Marne	8	2 h 00
Onde principale (vallée de la Seine)			
BAILLY LE FRANC	Aube	8	2 h 00
JONCREUIL	Aube	9	2 h 15
PUELLEMONTIER	Haute-Marne	9	2 h 15
CEFFONDS	Haute-Marne	11	2 h 45
LONGEVILLE SUR LA LAINE	Haute-Marne	11,5	3 h 00
LENTILLES	Aube	15	4 h 15
HAMPIGNY	Aube	17,5	5 h 00
CHAVANGES	Aube	20	5 h 30
VILLERET	Aube	19	5 h 45
MONTMORENCY BEAUFORT	Aube	21,3	6 h 45
RANCES	Aube	22,5	7 h 15
VALLENTIGNY	Aube	23	7 h 15
COURCELLES SUR VOIRE	Aube	23,4	7 h 45
BLIGNICOURT	Aube	24,2	8 h 00
ROSNAY L'HOPITAL	Aube	25	8 h 15
MAIZIERES LES BRIENNE	Aube	25	8 h 15
PERTHES LES BRIENNE	Aube	26	8 h 30
JUZANVIGNY	Aube	26	8 h 45
BRIENNE LE CHATEAU	Aube	26	8 h 45
LASSICOURT	Aube	28	9 h 30
ST CHRISTOPHE DODINICOURT	Aube	30	10 h 00
BETIGNICOURT	Aube	30	10 h 00
ST LEGER SOUS BRIENNE	Aube	30	10 h 00
LESMONT	Aube	31,5	10 h 15
CHALETTE SUR VOIRE	Aube	32	10 h 15
PRECY ST MARTIN	Aube	31,5	10 h 15
MOLINS SUR AUBE	Aube	34,5	10 h 45
MAGNICOURT	Aube	35,4	11 h 00
POUGY	Aube	36,5	11 h 15
VERRICOURT	Aube	38,2	11 h 15
VAL D'AUZON	Aube	37	11 h 30
PEL ET DER	Aube	36,5	12 h 30
BRILLECOURT	Aube	39,6	13 h 00

COMMUNES	DEPARTEMENT	Distance à partir du point de rupture (kms)	Délai d'arrivée
COCLOIS	Aube	39,7	13 h 00
DOMMARTIN LE COQ	Aube	41,2	14 h 00
PRECY NOTRE DAME	Aube	38	14 h 00
AULNAY	Aube	42	14 h 30
NOGENT SUR AUBE	Aube	42	14 h 30
BRAUX	Aube	43	15 h 00
MOREMBERT	Aube	43	15 h 15
JASSEINES	Aube	45	16 h 30
RAMERUPT	Aube	44,8	16 h 30
CHAUDREY	Aube	46	17 h 15
VAUCOGNE	Aube	47	17 h 45
ISLE AUBIGNY	Aube	48,5	18 h 45
ORTILLON	Aube	49	19 h 00
VAUPOISSON	Aube	50,5	19 h 45
VINETS	Aube	51,5	20 h 15
ST NABORD SUR AUBE	Aube	52,2	20 h 45
L'HUITRE	Aube	53	21 h 00
TORCY LE PETIT	Aube	53,7	21 h 15
LE CHENE	Aube	55,2	21 h 45
TORCY LE GRAND	Aube	55,8	22 h 00
ARCIS SUR AUBE	Aube	58	22 h 45
VILLETTE SUR AUBE	Aube	60	23 h 15
ORMES	Aube	61	23 h 30
POUAN LES VALLEES	Aube	63	24 h 00
CHAMPIGNY SUR AUBE	Aube	64	24 h 15
BESSY	Aube	67	25 h 00
VIAPRES LE PETIT	Aube	66,5	25 h 00
PLANCY L'ABBAYE	Aube	68,2	25 h 15
RHEGES	Aube	69,5	25 h 45
CHARNY LE BACHOT	Aube	71,8	26 h 15
LONGUEVILLE SUR AUBE	Aube	75	27 h 00
BOULAGES	Aube	76	27 h 15
VOUARCES	Marne	78	27 h 45
ETRELLES SUR AUBE	Aube	79	28 h 00
ST SATURNIN	Marne	80	28 h 15
COURCEMAIN	Marne	80	28 h 15
GRANGES SUR AUBE	Marne	79,5	28 h 15
BAGNEUX	Marne	81,5	28 h 45
ANGLURE	Marne	82,8	29 h 00
MARSANGIS	Marne	86	29 h 45
ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER	Marne	86	29 h 45
BAUDEMONT	Marne	86	29 h 45
ST JUST SAUVAGE	Marne	86	29 h 45
LA CHAPELLE LASSON	Marne	87	30 h 00
ST QUENTIN LE VERGER	Marne	88	30 h 15
THAAS	Marne	89	30 h 30
SARON SUR AUBE	Marne	89	30 h 30
MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE	Aube	92	31 h 15
CLESLES	Marne	92	31 h 15
MARCILLY SUR SEINE	Marne	92	31 h 15
ROMILLY SUR SEINE	Aube	93	31 h 30

COMMUNES	DEPARTEMENT	Distance à partir du point de rupture (kms)	Délai d'arrivée
CONFLANS SUR SEINE	Marne	94	32 h 00
VILLIERS AUX CORNEILLES	Marne	96	33 h 30
ESCLAVOLLES LUREY	Marne	96	33 h 30
CRANCEY	Aube	97	34 h 00
ST HILAIRE SOUS ROMILLY	Aube	97	34 h 00
PERIGNY LA ROSE	Aube	98,2	34 h 30
PARS LES ROMILLY	Aube	100	35 h 15
VILLENEUVE AU CHATELOT	Aube	100	35 h 15
PONT SUR SEINE	Aube	100	35 h 15
BARBUISE	Aube	101,5	36 h 00
MARNAY SUR SEINE	Aube	103,5	37 h 00
PLESSIS BARBUISE	Aube	104	37 h 15
LA SAULSOTTE	Aube	105,2	37 h 45
NOGENT SUR SEINE	Aube	106,5	38 h 15
ST AUBIN	Aube	107,2	38 h 45
ST NICOLAS LA CHAPELLE	Aube	108	39 h 00
LE MERIOT	Aube	111,5	41 h 00
LA MOTTE TILLY	Aube	113	42 h 00
MELZ SUR SEINE	Seine et Marne	114,5	42 h 45
COURCEROY	Aube	116	43 h 30
VILLIERS SUR SEINE	Seine et Marne	118	44 h 45
HERME	Seine et Marne	119	45 h 15
GUMERY	Aube	120	46 h 00
NOYEN SUR SEINE	Seine et Marne	121	46 h 30
GRISY SUR SEINE	Seine et Marne	123	47 h 30
GOUAIX	Seine et Marne	123,5	47 h 45
VILLENAUXE LA PETITE	Seine et Marne	126	49 h 15
EVERLY	Seine et Marne	126,5	49 h 15
JAULNES	Seine et Marne	127,5	49 h 45
MOUY SUR SEINE	Seine et Marne	127,8	50 h 00
LES ORMES SUR VOULZIE	Seine et Marne	129	50 h 45
BRAY SUR SEINE	Seine et Marne	129,5	51 h 00
MOUSSEAUX LES BRAY	Seine et Marne	131,5	52 h 00
ST SAUVEUR LES BRAY	Seine et Marne	132	52 h 00
BAZOUCHES LES BRAY	Seine et Marne	132,8	52 h 30
VIMPELLES	Seine et Marne	134,3	53 h 15
BALLOY	Seine et Marne	136	54 h 00
EGLIGNY	Seine et Marne	136,5	54 h 00
GRAVON	Seine et Marne	139	55 h 15
CHATENAY SUR SEINE	Seine et Marne	139,5	55 h 30
LA TOMBE	Seine et Marne	141,5	56 h 30
COURCELLES EN BASSEE	Seine et Marne	143	57 h 00
MAROLLES SUR SEINE	Seine et Marne	143,8	57 h 30
ST GERMAIN LAVAL	Seine et Marne	149	59 h 45
MONTEREAU FAULT YONNE	Seine et Marne	150	60 h 15
CANNES ECLUSE	Seine et Marne	152	61 h 00
BARBEY	Seine et Marne	154	62 h 00
LA BROUSSE MONTCEAUX	Seine et Marne	154	62 h 00
VILLENEUVE LA GUYARD	Yonne	155	63 h 00

COMMUNES	DEPARTEMENT	Distance à partir du point de rupture (kms)	Délai d'arrivée
Onde secondaire (vallée de la Marne)			
OUTINES	Marne	7,2	1 h 05
DROSNAV	Marne	9	2 h 00
MARGERIE HANCOURT	Marne	9	2 h 00
ARRIGNY (*)	Marne	9,5	2 h 40
ST REMY EN BOUZEMONT (*)	Marne	10,5	4 h 10
ISLE SUR MARNE (*)	Marne	16	6 h 00
MONCETZ L'ABBAYE (*)	Marne	16	6 h 00
LARZICOURT (*)	Marne	17	6 h 10
GIGNY BUSSY	Marne	19	6 h 20
CLOYES SUR MARNE (*)	Marne	19	6 h 20
ARZILLIERES NEUVILLE (*)	Marne	19	6 h 20
NORROIS (*)	Marne	21	6 h 45
BIGNICOURT SUR MARNE (*)	Marne	22,2	6 h 45
BLAISE SOUS ARZILLIERES (*)	Marne	22,2	6 h 45
FRIGNICOURT (*)	Marne	24,5	6 h 55
COURDEMANGES (*)	Marne	25	6 h 55
LUXEMONT ET VILLOTTE (*)	Marne	25	6 h 55
HUIRON (*)	Marne	27	7 h 05
GLANNES	Marne	27,5	7 h 10
VITRY LE FRANCOIS (*)	Marne	28	7 h 15
BLACY (*)	Marne	28	7 h 15
VITRY EN PERTHOIS (*)	Marne	31	7 h 50
LOISY SUR MARNE (*)	Marne	31,8	7 h 55
COUVROT (*)	Marne	31,8	7 h 55
SOULANGES (*)	Marne	35,2	8 h 15
DROUILLY (*)	Marne	36	8 h 30
PRINGY (*)	Marne	36,5	8 h 35
ABLANCOURT (*)	Marne	39	8 h 40
SONGY (*)	Marne	39	8 h 40
LA CHAUSSEE SUR MARNE	Marne	41,3	8 h 50
ST MARTIN AUX CHAMPS (*)	Marne	42	8 h 50
CHEPPES LA PRAIRIE (*)	Marne	44	9 h 20
OMEY (*)	Marne	44	9 h 20
VITRY LA VILLE (*)	Marne	45,5	9 h 40
POGNY (*)	Marne	45,5	9 h 40
TOGNY AUX BŒUFS (*)	Marne	47	9 h 55
VESTIGNEUL SUR MARNE (*)	Marne	47,5	10 h 00
MAIRY SUR MARNE (*)	Marne	49,2	10 h 15
ST GERMAIN LA VILLE (*)	Marne	50,2	10 h 25
CHEPY (*)	Marne	52	10 h 45
SOIGNY AUX MOULINS (*)	Marne	53	10 h 45
MONCETZ LONGEVAS (*)	Marne	53,5	10 h 50
SARRY (*)	Marne	54,2	10 h 55
ECURY SUR COOLE (*)	Marne	56	11 h 15
COOLUS (*)	Marne	58	11 h 30
COMPERTRIX (*)	Marne	59	11 h 45
CHALONS EN CHAMPAGNE (*)	Marne	60,5	12 h 00
ST MEMMIE (*)	Marne	59,5	11 h 44

(*) ces communes sont concernées par la rupture des 2 ondes

COMMUNES	DEPARTEMENT	Distance à partir du point de rupture (kms)	Délai d'arrivée
Zone de proximité immédiate			
STE MARIE DU LAC	Marne	0,5	< 5 mn
Zone d'inondation spécifique			
LANDRICOURT	Marne	2	0 h 35
HAUTEVILLE	Marne	1,8	0 h 35
ECOLLEMONT	Marne	3	0 h 45
LARZICOURT (*)	Marne	3,2	0 h 45
ARRIGNY (*)	Marne	4,7	1 h 00
ISLE SUR MARNE (*)	Marne	6,5	1 h 10
ST REMY EN BOUZEMONT (*)	Marne	9	1 h 20
MONCETZ L'ABBAYE (*)	Marne	8,8	1 h 20
CLOYES SUR MARNE (*)	Marne	11	1 h 30
ARZILLIERES NEUVILLE (*)	Marne	11	1 h 30
GIGNY BUSSY	Marne	13	1 h 45
NORROIS (*)	Marne	13,2	1 h 45
BIGNICOURT SUR MARNE (*)	Marne	14,3	1 h 55
BLAISE SOUS ARZILLIERES (*)	Marne	14,3	1 h 55
FRIGNICOURT (*)	Marne	16	2 h 05
COURDEMANES	Marne	17,2	2 h 15
LUXEMONT ET VILLOTTE (*)	Marne	17,5	2 h 15
HUIRON (*)	Marne	19	2 h 25
GLANNES	Marne	19,7	2 h 35
MAROLLES	Marne	20	2 h 36
VITRY LE FRANCOIS (*)	Marne	20,2	2 h 40
BLACY (*)	Marne	20,2	2 h 40
VITRY EN PERTHOIS (*)	Marne	23,5	3 h 30
LOISY SUR MARNE (*)	Marne	24	3 h 30
COUVROT (*)	Marne	24	3 h 30
SOULANGES (*)	Marne	27,5	4 h 30
MERLAUT	Marne	28	4 h 40
DROUILLY (*)	Marne	28,5	4 h 45
PRINGY (*)	Marne	29	4 h 55
ABLANCOURT (*)	Marne	31,5	5 h 35
SONGY (*)	Marne	31,5	5 h 37
LA CHAUSSEE SUR MARNE	Marne	33,8	6 h 30
ST MARTIN AUX CHAMPS (*)	Marne	34	6 h 30
CHEPPES LA PRAIRIE (*)	Marne	36,3	7 h 30
OMEVY (*)	Marne	36,3	7 h 30
VITRY LA VILLE (*)	Marne	38,2	8 h 05
POGNY (*)	Marne	38,2	8 h 05
TÖGNY AUX BEUPS (*)	Marne	39,5	8 h 40
VESIGNEUL SUR MARNE (*)	Marne	40	8 h 55
MAIRY SUR MARNE (*)	Marne	42	9 h 15
ST GERMAIN LA VILLE (*)	Marne	42,5	9 h 20
CHIEPY (*)	Marne	44,7	9 h 40

COMMUNES	DEPARTEMENT	Distance à partir du point de rupture (kms)	Délai d'arrivée
SOGY AUX MOULINS (*)	Marne	45,5	9 h 45
MONCETZ LONGEVAS (*)	Marne	46	9 h 45
SARRY (*)	Marne	47,5	9 h 45
ECURY SUR COOLE (*)	Marne	48,5	10 h 00
COOLUS (*)	Marne	50,7	10 h 25
COMPERTRIX (*)	Marne	51,5	10 h 25
CHALONS EN CHAMPAGNE (*)	Marne	53	10 h 45
ST MEMMIE (*)	Marne	52,5	10 h 35
FAGNIERES	Marne	55,3	11 h 15
ST MARTIN SUR LE PRE	Marne	55,3	11 h 15
ST GIBRIEN	Marne	58,5	12 h 10
RECY	Marne	58,5	12 h 10
VILLERS LE CHATEAU	Marne	60	12 h 35
MATOUQUES	Marne	60,7	12 h 50
JUVIGNY	Marne	62,7	13 h 25
AULNAY SUR MARNE	Marne	65	14 h 30
VRAUX	Marne	66	14 h 45
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	Marne	70	15 h 25
AIGNY	Marne	67,7	15 h 20
JALONS	Marne	68,1	15 h 20
CONDE SUR MARNE	Marne	69,3	15 h 20
CHERVILLE	Marne	71	15 h 25
ATHIS	Marne	72	15 h 30
TOURS SUR MARNE	Marne	72,8	15 h 35
BISSEUIL	Marne	76,3	17 h 05
PLIVOT	Marne	76,5	17 h 05
MAREUIL SUR AY	Marne	78,8	17 h 20
OIRY	Marne	80	17 h 45
CHOUILLY	Marne	82	17 h 50
AY	Marne	83,5	19 h 00
EPERNAY	Marne	85	19 h 40
MAGENTA	Marne	87,2	20 h 15
DIZY	Marne	88	20 h 20
MARDEUIL	Marne	89	20 h 25
HAUTVILLERS	Marne	88,5	20 h 22
CUMIERES	Marne	90,5	20 h 40
VAUCIENNES	Marne	93,5	21 h 05
DAMERY	Marne	93,5	21 h 05

(*) ces communes sont concernées par la rupture des 2 ondes

6.4 - ROUTES ET VOIES FERREES INONDEES RECAPITULEES PAR COMMUNES

6.3-1 - Digue de Giffaumont

A - Onde secondaire

COMMUNES	Départementales																					Nationales			Voies ferrées
	D13	D55	D57	D58	D14	D396	D982	D502	D2	D402	D602	D995	D760	D81	D302	D54	D60	D280	D202	D80	D1	N77	N4	N44	
Giffaumont	X	X																							
Arrigny	X		X																						
Larzicourt	X																								
St Remy en Bouzement			X	X																					
Isle sur Marne	X																								
Moncetz l'Abbaye																									
Blaise sous-Arzillières						X																		X	
Frignicourt	X				X				X																
Courdemanges					X				X																
Huiron					X				X																
Glannes									X		X													X	
Blacy									X													X	X	X	
Vitry le François						X	X															X	X		
Vitry en Perthois						X						X													
Loisy-sur-Marne								X	X																
Couvrot								X					X												
Soulanges										X														X	
Prigny									X	X														X	
Songy																								X	
Ablancourt														X										X	
Songy														X										X	
St Martin aux Champs															X									X	
La Chaussée sur Marne															X								X		
Cheppes la Prairie									X															X	
Vitry-la-Ville									X							X								X	
Pogny																X	X						X		
Togny aux Bœufs																			X					X	
Vésigneul sur Marne																	X		X						
Mairy-sur-Marne									X									X		X				X	

Edition janvier 06

P.P.I. Barrages 51

80

COMMUNES	Départementales																				Nationales			Voies ferrées		
	D13	D55	D57	D58	D14	D396	D982	D502	D2	D402	D602	D995	D760	D81	D302	D54	D60	D280	D202	D80	D1	N77	N4	N44	Voies ferrées	
St Germain la Ville																	X	X							X	
Chepy																	X									
Sogny aux Moulins																				X						X
Moncetz Longevas																	X									
Sarry																	X			X						
Châlons																	X				X	X				X
Saint-Memmie																					X					
Coolus									X																	X
Compertrix																										X

B - Onde principale

COMMUNES	Départementales																			Voies ferrées
	D309	D9	D76	D56X	D51	D373	D5	D440	D350	D451	D373	D82	D52	D252	D352	D50	D51	D48	D548	
Courcemain	X	X																		
St Saturnin		X																		
Vouarces		X		X	X															
Granges sur Aube					X	X														
Anglure					X		X	X	X										X	
Allemanche Launay et Soyer									X	X	X									
Bagneux							X	X			X			X						
St Just Sauvage								X				X	X	X						
Clesles												X	X		X					
Marcelly sur Seine																X	X			
Conflans sur Seine																	X	X		
Esclavolles-Luxey																	X		X	
Saron sur Aube												X					X			
Baudement													X							
Marsangis							X													
La Chapelle Lanson							X													

Edition janvier 06

P.P.I. Barrages 51

81

6.4-2 – DIGUE DES GRANDES COTES

[illegible]

Edition janvier 06

P.P.I. Barrages 51

82

[illegible]

Edition janvier 06

P.P.I. Barrages 51

83

6.5 – COMMUNES CENTRE D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNES	CAPACITE	Rupture de la digue de Ciffaumont		Rupture de la digue des Grandes Côtes	
		Communes accueillies	Nombre de sinistrés	Communes accueillies	Nombre de sinistrés
AMBRERES	60			STE MARIE DU LAC	88 (*)
AUVE	180			CHEPY	340 (*)
AVENAY VAL D'OR	120			BISSEUIL	230
BEINE NAUROY	250			RECY	950 (*)
BETHON	110	CONFLANS SUR SEINE	630 (*)		
BARBONNE FAYEL	200	CONFLANS SUR SEINE	630 (*)		
BERGERES LES VERTUS	300			COOLUS	180
BUSSY LETREE	120	MAIRY SUR MARNE	104	SONGY	200 (*)
CHAMPIGNEUL	120			AULNAY SUR MARNE	90
CHAMPAGNE				MARNE	
CHAMPIGNON	280			DIZY	800 (*)
CHAUSSEE SUR MARNE (la)	100	ST MARTIN AUX CHAMPS	84	ST MARTIN AUX CHAMPS	84
CONDE SUR MARNE	80			AIGNY	50
CONNANTRE	350	BAGNEUX	463		
	122	MARSANGIS	57		
		SANT SATURNIN	25		
		VOUARCES	64		
COURGIVAUX	120	CONFLANS SUR SEINE	630 (*)		
	490	CHEPY	180	SAINT MEMMIE	1.000 (*)
COURTISOLS	80	MONCETZ LONGEVAS	232		
DOMMARTIN LETREE				SONGY	200 (*)
	130	CHATILLON SUR BROUE	48		
		OUTINES	52		
EPINE (1)	150			SAINT MEMMIE	1.000 (*)
ESTERNAY	485	ESCLAVOLLES LUREY	563		
FERE	870	CHEPPES LA PRAIRIE	180	CHEPPES LA PRAIRIE	168
CHAMPENOISE		LOISY SUR MARNE	400	LOISY SUR MARNE	800
FRANCHEVILLE	175	ST GERMAIN LA VILLE	547 (*)	SAINT GERMAIN LA VILLE	547 (*)
GAYE	100	LA CHAPELLE LASSON	105		
GIFFAUMONT	240			ARRIGNY	265
GIVRY EN CHAMPAUBERT	300	FRIGNICOURT	1.260 5m ²	FRIGNICOURT	1.260 (*)
HEILTZ LE ARGONNE	115	BIGNICOURT SUR MARNE	300 (*)	BIGNICOURT SUR MARNE	374 (*)
MAURUP	120	BLACY	250 (*)	BLACY	250 (*)

(*) le nombre de sinistres sera réparti entre plusieurs communes, centres d'accueil si nécessaire.

MARSON	80					
MATIGNICOURT	50	NORROIS	42			340 (*)
GONCOURT	50					
MONTMIRAIL	830	ST JUST SAUVAGE	862			
MOURMELON LE GRAND	300					777 (*)
OMEY	214	VESIGNEUL SUR MARNE	240			240
ORCONTE	60	ISLE SUR MARNE	67			67
PARGNY SUR SAULX	200	BIGNICOURT SUR MARNE	300 (*)			374 (*)
PLEURS	118	ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER	115			
PONTFAVERGER	430					
MORONVILLIERS	400					950 (*)
RILLY LA MONTAGNE	400					800 (*)
SAPIGNICOURT	40					
SAUDOUY	106	MARCILLY SUR SEINE	340			88 (*)
SERMAIZE LES BAINS	280					300
SEZANNE	1.360	ANGLURE	862			
SOMME VESLE	330	SARON SUR AUBE	262			325
SOMMESOUS	100					
SOMPIUS	100	BLACY	250 (*)			
SOMSOIS	100	COURDEMANGES	107			
SOUDE	100					
SOUDRON	90					95
SOULANGES	120					41
ST AMAND SUR FION	200	ST GERMAIN LA VILLE	547 (*)			547 (*)
ST HILAIRE LE GRAND	240					777 (*)
STE MARIE DU LAC	210	GIFFAUMONT	260			
NUISEMENT	60					
ST MARTIN D'ABLOIS	190	SARRY	900			195
SUPPES	600					
THIEBLEMONT	100	MONCETZ L'ABBAYE	110			110
FAREMONT	170					
VANAUULT LES DAMES	120	FRIGNICOURT	1.260 (*)			151
VERTUS	450					300
VERZENAY	1.100					563
VITRY EN PERTHOIS	594	FRIGNICOURT	1.260 (*)			1.260 (*)

MISSIONS :

a) au niveau de l'alerte :

- **alerter les populations concernées** par tous moyens adaptés à sa disposition, notamment en faisant appel :
 - aux dispositifs d'alerte des exploitants ;
 - au réseau national d'alerte ;
 - aux équipements mobiles de diffusion de l'alerte ;
 - aux automates d'appels téléphoniques ;
 - à tous moyens radiophoniques ou audiovisuels,
- **alerter immédiatement :**
 - le préfet de zone ;
 - les préfets des zones concernées ;
 - les maires des communes concernées ;
 - le COGIC ;
- **faire porter**, dans la mesure du possible, l'information des populations locales sur des aspects événementiels et comportementaux qui comportent notamment :
 - les caractéristiques de l'événement survenu (telles que son origine, son étendue, son évolution prévisible) ;
 - les dispositions à prendre pour l'évacuation.
- **renouveler les informations** ci-dessus autant de fois qu'il est nécessaire.

b) application du plan :

- **activer la Cellule Opérationnelle Départementale (C.O.D.)**, centre de décision et organise à proximité immédiate des lieux un poste de commandement opérationnel (PCO) chargé, en relation constante avec le PCF, de la mise en œuvre des moyens,
- **mettre en œuvre** les schémas d'évacuation en tenant compte des lieux d'hébergement indiqués dans le P.P.I.

6.6 – FICHES D'ACTION REFLEXE

6.6-2 – S.I.R.A.C.E.D.P.C.

MISSIONS :

a) dès réception de l'alarme :

- recueillir les renseignements complémentaires afin de compléter l'information du Préfet sur l'évolution de l'événement et la nécessité éventuelle de déclencher le P.P.I. barrage,
- rendre compte au directeur de cabinet,
- pré-alerter les chefs de services départementaux participant aux plans de secours ainsi que les organismes concernés ;
- pré-alerter les personnels prévus pour faire partie des COD et PCO,
- rendre compte au COZ et à la direction de la défense et de la sécurité civiles (C.O.G.I.C.).

b) au niveau de l'alerte :

- convoquer des personnels qui rejoignent la préfecture prévus pour faire partie des cellules des COD et PCO si l'événement se produit,
- diffuser l'alerte à tous les services concernés ,
- informer les présidents des assemblées départementale et régionale et, le cas échéant, les préfets des départements voisins (pollution d'un cours d'eau, déplacement d'un nuage toxique...).

c) application du plan :

- assumer les fonctions de chef d'Etat-Major sous l'autorité du Préfet auquel incombe la conduite générale des opérations,
- à ce titre, assurer la mise en place des COD et PCO en veillant particulièrement à l'installation des équipements indispensables ;
- contrôler avec le chef du S.D.S.I.C. le bon fonctionnement des liaisons ;
- participer à la préparation des décisions du préfet et suit leur exécution ;
- coordonner l'action des différentes cellules des P.C. ;
- rendre compte au Préfet de Zone (C.O.Z.) et au Ministère de l'Intérieur (C.O.G.I.C.).

6.6-3 – S.D.S.I.C.

MISSIONS :

a) dès réception de l'alarme :

- faire procéder, le cas échéant, au renfort du standard en personnel,
- demander au standard de se tenir prêt à appliquer si besoin est, la procédure d'alerte prévue au P.P.I.

b) au niveau de l'alerte :

- répercuter l'alerte aux personnels du S.D.S.I.C. et, le cas échéant, convoquer immédiate des personnels nécessaires,
- diffuser l'alerte aux services participant à la mise en œuvre du PSS, notamment les chefs de services départementaux (DDE, DDASS, DDSIS, DDSP, Groupement de Gendarmerie.....), les services d'appui technique (DRIRE, METEO-France, DDAF, DDSV, SAMU.....) et les renforts (armée...),
- vérifier et organiser les moyens de transmission avec la gendarmerie, la DDSP, l'Armée.....,
- mettre en place des liaisons entre les PC.

c) application du plan :

- coordonner les liaisons-transmissions pendant toute la durée de l'application du PPI barrage,
- assurer la maintenance des liaisons,
- établir éventuellement des liaisons de secours filaires et radio ;

6.6-4 – D.D.S.I.S.

MISSIONS :

a) au niveau de l'alerte :

- mettre en alerte les CSP et CS susceptibles d'être appelés à intervenir,
- désigner les officiers chargés de représenter le directeur départemental des services d'incendie et de secours à la cellule "Opérations" des COD et PCO.

b) pour l'application du plan :

- Engager et coordonner les moyens des sapeurs-pompiers sur le terrain,
- En tout état de cause, coordonner les actions de secours de la compétence du service notamment celles concernant le sauvetage des vies humaines et les premières évacuations urgentes.

6.6-5 – D.D.A.S.S.

MISSIONS :

a) au niveau de l'alerte :

- mettre en alerte les personnels de la D.D.A.S.S. prévus dans le dispositif P.P.I. Barrage,
- aviser les établissements et organismes sanitaires et sociaux susceptibles d'avoir à participer à la mise en œuvre de ce plan,
- mettre en place aux COD et PCO un fonctionnaire pour représenter la D.D.A.S.S.

b) pour l'application du plan

- assurer les liaisons avec les établissements et organismes sanitaires et sociaux publics et privés,
- suivre l'évolution de la situation et à cette fin :
 - . s'assurer de la mise en œuvre des moyens du C.R.R.A-SAMU dirigé par son médecin chef ou son suppléant qui a dû :
 - o transmettre l'alerte et les renseignements à la Gendarmerie,
 - o mettre en œuvre ses moyens.
- contrôler l'adéquation des moyens, par l'intermédiaire du D.S.M. et du C.R.R.A. 15 qui assurent avec lui une liaison privilégiée, et qui lui rendent compte régulièrement de la mise en œuvre des moyens,
- apporter son concours pour l'accueil des sinistrés dans les centres d'hébergement.

6.6-6 – D.D.S.P.

MISSIONS :

a) au niveau de l'alarme :

- vérifier et répercuter l'avis de sinistre aux autorités hiérarchiques, aux Sous-Préfectures concernées ainsi qu'à la Préfecture,
- transmettre l'alerte aux personnels et unités susceptibles d'être concernées,
- désigner les personnels prévus pour la participer aux COD et P.C.O.

c) au niveau de l'alerte :

- transmettre l'alerte aux communes concernées,

c) application du plan :

. C.O.D. :

- se tenir informé de la situation sur le terrain,
- informer les autorités en temps réel,
- assister le Préfet dans ses décisions,
- communiquer tous renseignements utiles aux autres cellules.

. PC Opérationnel :

- recueillir les renseignements fournis par les unités sur les lieux,
- vérifier et répercuter les informations sur l'évolution de la situation au COD
- évaluer les risques, le nombre de victimes,
- mettre en œuvre les déviations de circulation,
- faciliter l'arrivée des secours,
- assurer le maintien de l'ordre pendant l'évacuation et dans les centres de regroupement.

6.6-7 – GENDARMERIE

MISSIONS:

a) au niveau de l'alarme:

- vérifier et répercuter l'avis de sinistre aux autorités hiérarchiques, aux Sous-Préfectures concernées ainsi qu'à la Préfecture,
- transmettre l'alerte aux personnels et unités susceptibles d'être concernées,
- désigner les personnels prévus pour la participer aux COD et P.C.O.

b) au niveau de l'alerte :

- transmettre l'alerte aux communes concernées,

c) application du plan :

. C.O.D. :

- se tenir informé de la situation sur le terrain,
- informer les autorités en temps réel,
- assister le Préfet dans ses décisions,
- communiquer tous renseignements utiles aux autres cellules.

. PC Opérationnel :

- recueillir les renseignements fournis par les unités sur les lieux,
- vérifier et répercuter les informations sur l'évolution de la situation au PC Fixe
- évaluer les risque, le nombre de victimes,
- mettre en œuvre les déviations de circulation,
- faciliter l'arrivée des secours,
- assurer le maintien de l'ordre pendant l'évacuation et dans les centres de regroupement.

MISSIONS :

a) au niveau de l'alerte :

- alerter les personnels susceptibles d'intervenir sur les lieux de l'accident,
- envoyer un représentant au COD de la Préfecture.

b) application du plan :

- mettre en place, en liaison avec les forces de l'ordre, les mesures d'interdiction de circulation et de déviation,
- baliser et jalonner les voies de circulation,
- fournir au préfet la liste des moyens réquisitionnables de transport et de dépannage,
- fournir au préfet la liste des moyens réquisitionnables de transports en commun.

Remarques :

- Pendant les heures ouvrables, l'effectif maximum mobilisable concernant le personnel de la DDE situés en subdivisions est d'environ une centaine de personnes.
- En dehors des heures de services, le dispositif de permanence comprend :
 - . 1 cadre supérieur de permanence,
 - . 1 permanent assurant la permanence téléphonique basé au Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic,
 - . 6 responsables d'intervention répartis sur le département,
 - . 12 agents d'exploitation répartis sur le département.

MISSIONS :

a) au niveau de l'alerte :

- alerter les personnels susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du plan,
- envoyer, si nécessaire, un ingénieur représentant le D.D.A.F. au COD.

b) application du plan :

- En liaison avec la D.D.E. :
 - . rétablir les accès aux exploitations agricoles,
 - . dégager les chemins forestiers,
 - . si besoin, mettre à disposition les moyens d'intervention en personnels et en matériels,
- diligenter des enquêtes sur les dommages causés en milieu rural.

6.6-10 – SERVICES VETERINAIRES

MISSIONS :

a) dès réception de l'alarme :

- pré-alerter le personnel de la D.D.S.V.

b) au niveau de l'alerte :

- rappeler le personnel.

c) application du plan :

- alerter la Direction Générale de l'Alimentation, les D.D.S.V. des départements voisins et les vétérinaires sanitaires,
- recenser les cheptels et les établissements agroalimentaires présents dans la zone d'inondations et fournir ces données à la cellule de crise de la Préfecture,
- organiser la protection matérielle du bétail,
- détruire les cadavres d'animaux éventuellement tués au cours du sinistre,
- assister le Préfet pour la mise en œuvre des mesures de contrôle et de sauvegarde de la chaîne alimentaire notamment en cas de pollution de l'eau,
- conseiller la cellule de communication de la Préfecture sur les messages à diffuser :
 - . aux consommateurs (en lien avec la DDASS et la DDCCRF) pour les aliments,
 - . aux éleveurs pour garantir la protection du bétail (retirer les animaux des pâturages exposés, arrêter la distribution de fourrages frais, distribuer une eau n'ayant pas été contaminée, ...),
 - . aux particuliers pour leurs animaux domestiques (les laisser à l'abri en mettant à leur disposition de la nourriture et de l'eau pour plusieurs jours, ...),
- rendre compte régulièrement des actions et des difficultés au préfet.

6.6-11 – METEO FRANCE

MISSIONS :

b) au niveau de l'alerte :

- communiquer tous les renseignements météorologiques concernant les précipitations en cours ou prévisibles en vue de permettre aux équipes de secours d'intervenir en toute connaissance de cause,

c) application du plan :

- assurer le rôle d'expert météorologique auprès du Préfet depuis le centre départemental ou au PC fixe à sa demande,
- fournir régulièrement des bulletins spéciaux,
- répondre à toute demande d'information supplémentaire.

MISSIONS :

a) au niveau de l'alerte :

- pré-alerter les responsables susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du PSS-TMR,
- s'assurer de l'évacuation des abords du lieu de l'événement,
- alerter : le CODIS, le COG, la Préfecture, le chef de CRO, Présence FRET et le CNO.

b) pour l'application du plan :

- procéder, éventuellement, à l'arrêt ou au détournement de la circulation ferroviaire,
- activer le cellule de crise régionale,
- assurer la mission de conseiller technique auprès du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.),
- assurer la mission de Chef d'Incident Principal (C.I.P.) interlocuteur du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) au PCO.

MISSIONS :

a) au niveau de l'alerte :

- alerter les éclusiers en vue d'un arrêt de la navigation

b) application du plan :

- être un conseiller technique auprès du directeur des secours,
- procéder au prélèvement des échantillons d'eau à analyser,
- suspendre l'alimentation des biefs à l'aval,
- contacter les écluses afin d'arrêter la navigation,
- faire évacuer, le cas échéant, les plaisanciers.

MISSIONS :**- vigilance renforcée :**

- surveillance permanente de l'ouvrage,
- mise en service du local de surveillance, des moyens d'éclairage du barrage, des moyens d'information et d'alerte de la population, test des transmissions avec les autorités.

- préoccupations sérieuses :

En sus des mesures prises en cas de vigilance renforcée :

- information immédiate du Préfet de la Nièvre de toute évolution de la situation
- prend l'initiative de faire entreprendre, le cas échéant, la vidange rapide de la retenue avec tous les moyens disponibles
- lance les messages d'alerte par le système d'appel par automate.

- péril imminent :

En sus des mesures prises en cas de préoccupation sérieuses :

- déclenche l'alarme en actionnant les sirènes du réseau d'alerte
- fait entreprendre comme dans le cas précédent la vidange rapide de la retenue.

6.7-1 – DEPARTEMENT DE LA MARNE

SERVICES	TELEPHONE	FAX
Préfecture	03.26.26.10.10	03.26.26.12.03 03.26.26.10.39 (nuit et week-end)
S.I.R.A.C.E.D.P.C.	03.26.26.13.37 03.26.26.10.10 (nuit et week-end)	03.26.65.85.05 03.26.26.10.39 (nuit et week-end)
Service Départemental des Systèmes d'Information (SDSIC)	03.26.26.10.10	03.26.26.10.03 03.26.26.10.39 (nuit et week-end)
Sous-Préfecture d'Epervay	03.26.32.19.87	03.26.54.28.50
Sous-Préfecture de Reims	03.26.86.71.00	03.26.86.71.01
Sous-Préfecture de Vitry-le-François	03.26.74.00.54	03.26.72.37.90
Groupeement de Gendarmerie	03.26.68.63.00	03.26.68.64.31
Direction Départementale de la Sécurité Publique	03.26.61.44.00	03.26.61.46.26
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) - CODIS	03.26.26.28.10	03.26.26.28.18
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.26.66.77.00	03.26.65.38.49
Direction Départementale de l'Equipeement (DDE)	03.26.70.80.00	03.26.70.41.87 03.26.70.81.04 03.26.70.80.07 (urgence)
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	03.26.69.33.00	03.26.69.35.79
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	03.26.68.60.00	03.26.68.62.27
Direction Départementale des Services Vétérinaires	03.26.68.60.00	03.26.70.54.99
S.A.M.U.	03.26.06.07.08	03.26.78.41.36
Service de la Navigation de la Seine	03.26.79.72.33	03.26.79.72.44
S.N.C.F.	03.26.88.11.29 03.26.02.99.45	03.26.88.09.43
S.A.N.E.F.	03.26.83.51.00	03.26.83.51.89
Délégué Militaire Départemental (DMD)	03.26.22.20.75	03.26.22.20.77
Météo France		
Centre départemental (8 H - 17 H 30)	03.26.36.95.50	03.26.40.16.66
Direction interrégionale à Lille (24/24)	03.20.67.66.42	03.20.67.66.49
Cour d'Appel de Reims	03.26.77.40.00	03.26.82.71.96
Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne	03.26.69.27.27	03.26.65.52.11
Tribunal de Grande Instance de Reims	03.26.49.53.53	03.26.46.17.93
ASSEMBLEES DEPARTEMENTALE ET REGIONALE		
Conseil Général	03.26.69.51.51	03.26.21.49.81
Conseil Régional	03.26.70.31.31	

COMMUNES CHEF-LIEUX D'ARRONDISSEMENT CONCERNEES		
MAIRIES	TELEPHONE	FAX
Châlons-en-Champagne	03.26.69.38.00	03.26.69.38.01
Epernay	03.26.53.36.00	03.26.51.95.11
		03.26.51.97.45
Vitry-le-François	03.26.41.22.77	03.26.41.22.88

6.7-2 – DEPARTEMENTS VOISINS

PREFECTURES		
Zone de Défense EST – Préfecture de la Moselle	03.87.16.12.00	
Centre Opérationnel de Zone (COZ)	03.87.16.12.12	03.87.31.11.00
Aisne	03.23.21.82.82	03.23.20.69.58
Aube	03.25.42.35.00	03.25.73.77.26
Haute-Marne	03.25.30.52.52	03.25.32.01.26
Yonne	03.86.72.79.89	03.86.51.02.48
Seine-et-Marne	01.64.71.77.77	01.64.37.10.35

6.7-3 – ADMINISTRATIONS CENTRALES

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire Permanence Cabinet	01.40.01.20.40	01.43.59.89.50
Direction de la Défense et de la sécurité civiles - COGIC	01.56.04.72.40	01.41.11.52.52
	01.56.04.72.41	01.41.11.80.61
	01.56.04.74.74	01.47.90.09.07
Direction de la Défense et de la sécurité civiles - MARN	01.56.04.73.63	01.56.04.75.91
Ministère de la santé et des solidarités Cabinet H 24	01.40.56.60.00	01.40.56.42.50
Pompes Funèbres Permanence nationale 24/24	08.10.16.51.28	01.55.26.64.37